

Rapport annuel 2012



Table des matières

Résumé de l'exercice	4 – 6
Chiffres clés	8 – 9
Bilan	10 – 11
Compte d'exploitation	12 – 13
Annexe	
1 Bases et organisation	14 – 29
2 Personnes assurées et rentes	30
3 Nature de l'application du but	32 – 33
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	34 – 35
5 Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture	36 – 43
6 Stratégie de placement	44 – 63
7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	64 – 67
8 Demandes des autorités de surveillance	68
9 Autres informations relatives à la situation financière	69 – 70
10 Evènements postérieurs à la date du bilan	71
11 Caisses de prévoyance de l'institution collective PUBLICA Management Summary des caisses de prévoyance	72 – 75
12 Rapport de l'organe de révision	76 – 77
13 Attestation de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle	78 – 80
Mentions légales	83

Résumé de l'exercice



Christian Bock
Président de la Commission
de la caisse PUBLICA



Dieter Stohler
Directeur de PUBLICA

PUBLICA porte un regard satisfait sur un exercice 2012 réussi tant au niveau opérationnel que financier. Grâce notamment à l'ambiance favorable sur les marchés des actions, il a été possible de générer, avec 7,94% (contre 1,71% l'année précédente), une performance sur la fortune supérieure à la moyenne. L'indice de référence stratégique a été légèrement surpassé, ce qui a permis, en dépit de la constitution supplémentaire de provisions techniques, de relever le degré de couverture moyen d'environ 2%. Le degré de couverture global de PUBLICA au 31 décembre 2012 s'élève à 105,2% (contre 103,1% l'année précédente). Le passage à de nouvelles bases de calcul a eu lieu en milieu d'exercice. Elles sont de nouveau parfaitement à jour par rapport aux valeurs statistiques (notamment, à l'espérance de vie). L'abaissement du taux de conversion résultant du changement de bases techniques a été accompagné de mesures d'encadrement, de sorte que le niveau général des prestations est demeuré globalement inchangé.

L'évolution des effectifs d'assurés est relativement constante, c'est-à-dire non remarquable. Comme les années précédentes, le rapport entre le nombre de personnes assurées et de bénéficiaires de rentes a continué de s'améliorer légèrement au profit des premières, favorisant ainsi une légère hausse de la capacité de risque structurelle. Les pertes actuarielles ont été moindres du fait du changement de bases techniques. A ce dernier égard, il convient de relever que les nouvelles bases de calcul ne prendront pleinement effet (c.-à-d. sur toute l'année) qu'à partir de l'exercice 2013. En 2012, la perte actuarielle dans le domaine du risque de longévité est de quelque CHF 29 millions (contre CHF 121 millions l'année précédente). Par ailleurs, les sinistres ont connu une évolution positive dans le domaine invalidité, dégageant un gain actuariel de CHF 100 millions, ce qui a eu un effet bénéfique sur l'évolution du degré de couverture et permis le versement d'excédents aux caisses de prévoyance.

Modifications apportées à la stratégie de placement

Les deux stratégies de placement distinctes, l'une pour les caisses de prévoyance ouvertes et l'autre pour les caisses de prévoyances fermées, ont été légèrement modifiées au cours de l'exercice. Pour ce qui est des caisses de prévoyance ouvertes, les valeurs cibles stratégiques à long terme ont été portées à 33% pour les actions (contre 29% auparavant) et abaissées de 58% à 56% pour les valeurs nominales. Quant aux obligations, la part des obligations en CHF a été réduite, celle des

obligations d'entreprise étant quant à elle revue à la hausse. Désormais, des investissements sont aussi réalisés dans les obligations d'Etat des pays émergents. PUBLICA a, par ailleurs, vendu son portefeuille d'hypothèques à la banque cantonale bernoise le 1^{er} janvier 2012, ce qui a ramené à zéro la valeur cible de 4,8% fixée pour les hypothèques. La valeur cible stratégique des actions a également été relevée (de 10% à 15%) pour les caisses de prévoyance fermées, les valeurs nominales étant réduites en conséquence. La performance réalisée en 2012 s'élève à 8,21% (contre 1,0% l'année précédente) pour les caisses de prévoyance ouvertes et à 5,95% (contre 5,67% l'année précédente) pour les caisses de prévoyance fermées.

Changement des bases de calcul au 1^{er} juillet 2012

Le changement des bases de calcul décidé en janvier 2011 (tarif LPP 2010, renforcé) a été réalisé dans les délais prévus, permettant la réactualisation des bases de calcul tenant aux paramètres biométriques (espérance de vie, probabilité de devenir invalide, etc.) à partir du milieu de l'année. Les taux de conversion ont été adaptés en conséquence au 1^{er} juillet 2012 (nouveau taux: 6,15% à l'âge de 65 ans). Pour amortir les conséquences de cet abaissement, les personnes assurées ont reçu une quote-part des provisions techniques disponibles. De plus, la plupart des caisses de prévoyance ont adapté les bonifications de vieillesse réglementaires (cotisations d'épargne). Ainsi le niveau de prévoyance antérieur a-t-il pu être préservé dans une majorité de caisses de prévoyance. Les personnes assurées ont été informées des conséquences de ces changements de manière transparente, au moyen de certificats de prévoyance individuels.

Caisses de prévoyance

Le nombre de caisses de prévoyance est resté stable en 2012. Une liquidation partielle de la caisse de prévoyance de la Confédération interviendra au 1^{er} janvier 2013, l'Office fédéral de métrologie devenant autonome (nouvelle appellation: Institut fédéral de métrologie, METAS). Cet institut constitue une nouvelle caisse de prévoyance autonome au sein de PUBLICA. Au 1^{er} janvier 2013, l'institution collective comptera donc quatorze caisses de prévoyance ouvertes et sept fermées. Au cours de l'année sous revue, l'«Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance» située à Genève est entrée dans la caisse de prévoyance commune des organisations affiliées.

Les différentes caisses de prévoyance affichent un degré de couverture compris entre 99,6% et 108,3%. Alors que les caisses de prévoyance ouvertes bénéficient d'un bon financement et ne présentent aucun déficit structurel, les caisses de prévoyance fermées sont insuffisamment financées. Si, à une exception près, elles se trouvent toutes en situation d'excédent de couverture, la charge financière induite par l'abaissement du taux d'intérêt technique à 2,25% (voir ci-après) aura, selon toutes vraisemblances, pour effet de les faire basculer en situation de découvert ces prochaines années.

Comptes annuels/Résultat des frais

Pour garantir une transparence totale, les frais de gestion de la fortune sont présentés en intégralité dans le compte d'exploitation à compter de l'exercice 2012, avec toutes leurs composantes, et notamment les frais de transactions et les impôts. PUBLICA dépasse les exigences de la réforme structurelle LPP en la matière. PUBLICA n'a pas investi dans des produits non transparents en matière de frais. Les frais de gestion de la fortune ont certes augmenté du fait du changement des stratégies de placement, mais avec 0,196% (19,6 points de base), ils se situent encore à un niveau relativement faible. Les frais de gestion administrative ont pu être légèrement abaissés au cours de l'année sous revue; ils s'élèvent en moyenne à CHF 206 par personne assurée ou bénéficiaire de rentes.

Abaissement du taux d'intérêt technique

Après une phase préparatoire intense, la Commission de la caisse a décidé le 18 décembre 2012 d'abaisser le taux d'intérêt technique de 0,75% au 1^{er} janvier 2015, ce qui le ramènera à 2,75% pour les caisses de prévoyance ouvertes (contre 3,5% jusqu'alors) et à 2,25% pour les caisses de prévoyance fermées (contre 3,0% jusqu'alors). Ainsi sera-t-il tenu compte de la baisse des rendements attendus imputable à la faiblesse des taux d'intérêts, baisse également perceptible dans l'évolution attendue du taux d'intérêt technique de référence de la chambre des actuaires-conseils. Cette mesure s'accompagnera d'un nouvel abaissement du taux de conversion (5,65% à l'âge de 65 ans; valable à compter du 1^{er} janvier 2015). Pour amortir cette baisse, des provisions techniques supplémentaires de 2,2% seront constituées chaque année (de 2012 à 2014), le montant restant étant imputé sur le compte d'exploitation 2015. La Commission de la caisse encourage en outre les représentants des employés et des employeurs au sein des organes paritaires ainsi que les partenaires sociaux à engager des négociations en vue de maintenir le niveau de prestations. Sur la base des bons résultats obtenus en matière de risque et de la recommandation de l'expert en prévoyance professionnelle, la Commission a parallèlement décidé de réduire les primes de risque au 1^{er} janvier 2015.

Changement d'autorité de surveillance

Par décision du 4 juin 2012, PUBLICA a été libérée de la surveillance de l'Office fédéral des assurances sociales et soumise à celle de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPPF). Ce changement intervient en application de la réforme structurelle LPP qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Changements au sein de la Commission de la caisse et de la Direction

Nommé à la Direction générale de la Banque nationale suisse, Fritz Zurbrugg a démissionné de ses fonctions de directeur de l'Administration fédérale des finances et de membre de la Commission de la caisse PUBLICA au 31 juillet 2012. Serge Gaillard, directeur de l'Administration fédérale des finances depuis le 1^{er} octobre 2012, a été nommé par le Conseil fédéral pour succéder à Fritz Zurbrugg au sein de la Commission de la caisse. La Commission de la caisse a élu Serge Gaillard au sein du Comité d'audit, là encore pour succéder à Fritz Zurbrugg.

Dieter Stohler a pris ses fonctions de directeur de PUBLICA le 1^{er} janvier 2012, succédant ainsi à Werner Hertzog.

Remerciements

PUBLICA porte un regard satisfait sur un exercice 2012 réussi. La Commission de la caisse et le Comité directeur remercient l'ensemble des employés de PUBLICA qui, en 2012, ont de nouveau fait la preuve de leur professionnalisme et de leur efficacité dans la mise en œuvre de la prévoyance professionnelle dans l'intérêt des clients et des clientes de PUBLICA. Nous remercions aussi les employeurs affiliés ainsi que nos partenaires commerciaux et nos fournisseurs pour la qualité de leur collaboration et leur engagement professionnel.



Christian Bock
Président de la Commission de la caisse PUBLICA



Dieter Stohler
Directeur de PUBLICA

Institut fédéral de métrologie METAS
Client de PUBLICA au sein de la Caisse de prévoyance de METAS
(depuis le 1^{er} janvier 2013)
Collaborateur procédant à des mesures acoustiques
de précision dans une pièce sans écho
© METAS

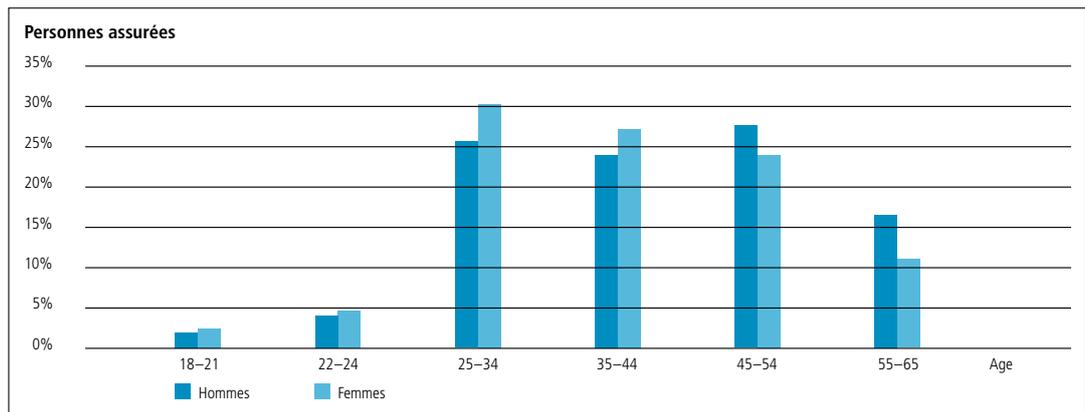


Chiffres clés

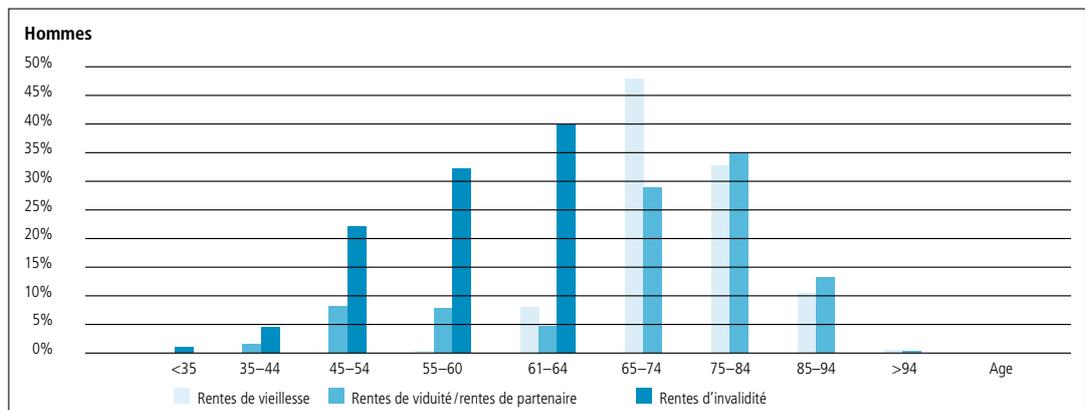
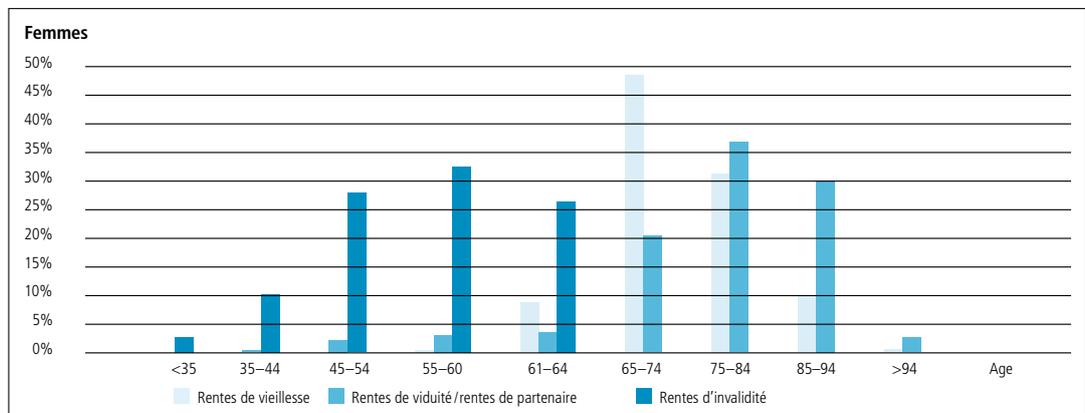
	Annexe	31.12.2012	31.12.2011
Somme au bilan en CHF		35'069'201'935	33'114'447'243
Capital de prévoyance en CHF		31'689'679'214	29'555'178'208
Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	5.7	105.2%	103.1%
Degré de couverture économique	9.1	78.6%	77.8%
Rendement sur la fortune	6.8	7.94%	1.71%
Résultat net des placements en CHF		2'615'715'903	537'439'429
Cotisations réglementaires en CHF		1'176'626'687	1'115'459'728
Prestations réglementaires en CHF		-1'781'548'592	-1'737'341'068

Nombre de personnes assurées (y compris assurance risque)	2.1	59'019	57'577
Nombre de rentes	2.2	48'050	48'204
Rentes de vieillesse		31'200	31'029
Rentes pour enfants de pensionné		600	605
Rentes d'invalidité		1'529	1'642
Rentes pour enfants d'invalidé		347	379
Rentes de viduité/rentes de partenaire		10'987	10'943
Rentes d'orphelin		347	357
Rentes transitoires de vieillesse		2'799	2'972
Rentes de substitution AI		241	277
Nombre de nouvelles rentes (y compris rentes pour enfants)		2'195	2'117
Rentes de vieillesse		1'324	1'223
Rentes d'invalidité		148	196
Rentes de survivants (cas de décès donnant droit à une rente)		723	698

Structure d'âge des personnes assurées



Structure d'âge des bénéficiaires de rentes



Bilan

Actif	Annexe	en CHF 31.12.2012	en CHF 31.12.2011
Placements	6.4	35'045'351'447	33'091'272'658
Liquidités	6.4.1	792'891'942	437'824'963
Créances	6.4.1	105'306'944	107'324'502
Obligations	6.4.2	18'248'242'559	18'945'724'255
Actions	6.4.3	11'514'573'255	8'601'764'765
Hypothèques	6.4.4	181'914'564	1'329'487'036
Immobilier	6.4.5	2'448'228'962	2'297'163'897
Placements alternatifs	6.4.6	1'754'193'221	1'371'983'242
Capital d'exploitation	7.1	19'629'401	19'222'790
Compte de régularisation actif		4'221'086	3'951'795
Total Actif		35'069'201'935	33'114'447'243

Passif	Annexe	en CHF	en CHF
		31.12.2012	31.12.2011
Dettes		113'491'949	113'486'236
Prestations de libre passage et rentes		88'142'007	85'962'644
Autres dettes		5'720'541	8'300'802
Dettes de l'entreprise	7.1	19'629'401	19'222'790
Compte de régularisation passif		930'712	796'590
Réserves de contributions de l'employeur	6.10	16'558'794	16'310'948
Provisions non techniques	7.3	26'252'846	22'333'212
Capital de prévoyance et provisions techniques		33'177'583'856	31'960'616'438
Capital de prévoyance personnes assurées	5.2	12'596'432'921	11'612'518'541
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	19'093'246'293	17'942'659'667
Provisions techniques	5.6	1'487'904'642	2'405'438'230
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	1'734'982'931	1'000'903'820
Fonds libres/Découvert			
Situation en début de période		0	0
Provenant de liquidation partielle		0	0
Excédent des charges (-)/excédent des produits (+)	5.7	-599'148	0
Situation en fin de période		-599'148	0
Total Passif		35'069'201'935	33'114'447'243

Les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe) répondent aux exigences formelles et matérielles de la norme Swiss GAAP RPC 26. Les montants présentés dans le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe étant arrondis au franc près, le total peut par conséquent s'écarter très légèrement de la somme des différentes valeurs le constituant.

Compte d'exploitation

	Annexe	en CHF 31.12.2012	en CHF 31.12.2011
Cotisations et apports ordinaires et autres		1'230'455'726	1'168'058'247
Cotisations des salariés		404'276'374	394'224'771
Contributions de l'employeur		772'350'313	721'234'957
Prélèvement sur la réserve de contributions de l'employeur pour le financement des contributions	6.10	-70'718	-215'670
Cotisations de tiers		3'903'898	2'689'354
Primes uniques et rachats	5.2	49'252'860	46'303'835
Apports dans les réserves de contributions de l'employeur	6.10	743'000	3'821'000
Prestations d'entrée	5.2	290'898'314	306'678'613
Prestations de libre passage		278'472'440	269'146'862
Remboursements de versements anticipés EPL et divorce		12'086'225	9'388'262
Apports en cas de reprise d'assurés	9.3	339'649	28'143'489
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		1'521'354'040	1'474'736'860
Prestations réglementaires		-1'781'548'592	-1'737'341'068
Rentes de vieillesse		-1'271'598'059	-1'271'099'895
Rentes de survivants		-298'995'821	-296'824'904
Rentes d'invalidité		-37'287'871	-39'845'073
Autres prestations réglementaires		-68'434'416	-72'371'633
Prestations en capital à la retraite		-99'241'236	-55'561'477
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-5'991'190	-1'638'085
Prestations de sortie	5.2	-378'110'638	-421'153'831
Prestations de libre passage en cas de sortie		-310'379'383	-329'838'711
Versements anticipés EPL et divorce		-67'391'606	-63'048'545
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	9.3	-339'649	-28'266'576
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-2'159'659'230	-2'158'494'899
Constitution (-)/dissolution (+) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions		-1'217'280'013	-269'903'698
Constitution (-)/dissolution (+) de capitaux de prévoyance personnes assurées	5.2	-771'509'524	-202'137'011
Constitution (-)/dissolution (+) de capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	-1'150'586'626	319'139'539
Constitution (-)/dissolution (+) de provisions techniques	5.6	917'468'839	-163'643'644
Constitution (-)/dissolution (+) de réserves de contributions de l'employeur	6.10	-247'846	-6'035'935
Rémunération du capital épargne	5.2	-212'404'856	-217'226'648
Produits de prestations d'assurance	5.8	8'855'673	9'739'978
Prestations d'assurance		7'386'377	7'304'054

	Annexe	en CHF 31.12.2012	en CHF 31.12.2011
Parts aux bénéfices des assurances		1'469'297	2'435'924
Charges d'assurance	5.8	-10'467'384	-9'533'784
Primes d'assurance		-8'734'942	-2'556'655
Cotisations au fonds de garantie		-1'732'442	-6'977'129
Résultat net de l'activité d'assurance		-1'857'196'914	-953'455'543
Résultat net des placements	6.7	2'615'715'903	537'439'429
Produit net des liquidités		58'487'526	-1'228'590
Produit net des créances		57'264	69'289
Produit net des obligations		896'322'766	1'050'672'485
Produit net des actions		1'474'950'057	-625'061'292
Produit net des hypothèques		3'857'158	29'705'776
Produit net de l'immobilier		180'582'842	151'393'303
Produit net des placements alternatifs		68'836'203	-67'114'558
Produit net des dettes		-656'266	-996'983
Frais de gestion de la fortune	6.9	-66'721'646	n/a
Constitution de provisions non techniques	7.3	-3'919'634	-1'378'288
Autres frais		-1'995'652	-2'682'911
Autres produits		2'297'424	3'245'722
Frais d'administration	7.2	-21'421'169	-22'285'456
Administration générale		-20'284'539	-21'702'537
Marketing et publicité		-320'683	0
Activité de courtier		0	0
Organe de révision		-267'255	-264'515
Expert en prévoyance professionnelle		-295'318	-218'403
Autorités de surveillance		-253'374	-100'000
Excédent des charges (-)/excédent des produits (+) avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs		733'479'958	-439'117'040
Constitution (-)/dissolution (+) de la réserve de fluctuation de valeurs	6.3	-734'079'111	439'117'040
Excédent des charges (-)/excédent des produits (+)		-599'148	0

Annexe

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

PUBLICA est un établissement de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique. Elle a son siège à Berne et est inscrite au registre du commerce.

Les employés de l'administration fédérale centrale et décentralisée (art. 32a de la loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération [LPers, RS 172.220.1]), ainsi que ceux des organisations affiliées (art. 4 de la loi fédérale du 20 décembre 2006 régissant la Caisse fédérale de pensions [loi relative à PUBLICA, RS 172.222.1]) sont assurés auprès de PUBLICA. Peuvent s'affilier à PUBLICA les employeurs qui sont proches de la Confédération ou qui remplissent une tâche publique pour le compte de la Confédération, d'un canton ou d'une commune.

PUBLICA met en œuvre la prévoyance professionnelle obligatoire et subobligatoire des personnes qu'elle assure conformément à la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP, RS 831.40). PUBLICA est une institution collective autonome.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

Conformément aux dispositions de la LPP, PUBLICA est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle. Jusqu'au 4 juin 2012, PUBLICA relevait de la surveillance de l'Office fédéral des assurances sociales (numéro d'ordre C1.0100). Depuis le 4 juin 2012, la surveillance de PUBLICA est exercée par l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF; numéro d'ordre BE.0835).

PUBLICA étant soumise aux dispositions de la loi fédérale du 17 décembre 1993 sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (loi sur le libre passage, LFLP, RS 831.42), elle est affiliée au fonds de garantie conformément à l'article 57 LPP et s'acquitte envers lui des cotisations prévues conformément aux dispositions de l'ordonnance du 22 juin 1998 sur le «fonds de garantie LPP» (OFG, RS 831.432.1).



1.3 Bases légales

Loi relative à PUBLICA, état au 1^{er} janvier 2012

Contrats d'affiliation des employeurs rattachés à PUBLICA, comprenant en outre les documents suivants:

- Règlement de prévoyance
- Accord de niveau de service Prestations générales
- Accord de niveau de service Examen médical (non obligatoire, si nécessaire)
- Règlement de liquidation

Règlement concernant la compliance des 24 février 2005 et 23 août 2012

Règlement d'exploitation et d'organisation de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA du 24 février 2011 (uniquement en allemand)

Règlement concernant les provisions et les réserves de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA, des caisses de prévoyance et de la Réassurance PUBLICA du 25 novembre 2010 (uniquement en allemand)

Règlement concernant la Commission de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA du 21 mai 2008, état au 1^{er} janvier 2010 (uniquement en allemand)

Règlement concernant l'indemnisation des membres de la Commission de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA du 26 novembre 2009, état au 1^{er} mai 2011 (uniquement en allemand)

Règlement concernant les placements de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA (Règlement de PUBLICA concernant les placements) du 15 avril 2010, modifié les 19 janvier et 22 novembre 2012

Règlement concernant le Comité d'audit de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA du 13 octobre 2011 (uniquement en allemand)

Règlement des 29 avril 2003 et 22 novembre 2012 concernant le Comité de PUBLICA pour la politique de prévoyance et le droit

Règlement de PUBLICA concernant les cas de rigueur du 25 novembre 2010, état au 1^{er} mai 2011

Règlement concernant les frais facturés aux personnes assurées et aux bénéficiaires de rentes de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA du 21 février 2008, modifié les 25 novembre 2010 et 18 octobre 2012

Règlement relatif à l'élection de l'Assemblée des délégués de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA du 21 mai 2008

Règlement concernant l'indemnisation des membres des organes paritaires de la caisse de prévoyance du domaine des EPF, de la caisse de prévoyance de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, de la caisse de prévoyance de l'Institut suisse des produits thérapeutiques Swisssmedic et de la caisse de prévoyance de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle du 3 juillet 2007 (uniquement en allemand)

Règlement concernant l'indemnisation des membres de l'organe paritaire de la caisse de prévoyance de la Confédération du 23 février 2012 (uniquement en allemand)

❖ 1.4 Organes de gestion et droits à la signature

Commission de la caisse

Composée de manière paritaire, la Commission de la caisse comprend 16 membres (huit représentants des personnes assurées et huit représentants des employeurs). Elle constitue l'organe de gestion stratégique de PUBLICA et exerce la direction suprême ainsi que la surveillance et le contrôle de la gestion des affaires de PUBLICA.

Les membres de la Commission de la caisse PUBLICA nomment la Direction et désignent l'organe de révision, ainsi que l'expert en prévoyance professionnelle de la caisse. La loi relative à PUBLICA n'énumérant pas de manière exhaustive toutes les tâches incombant à la Commission de la caisse, cette dernière en exerce d'autres et en l'occurrence, elle est notamment compétente pour décider de la constitution de provisions et de l'adoption de règlements.

Un certain nombre de compétences en matière financière figurent également au nombre des prérogatives de la Commission de la caisse. Elle édicte, par exemple, les directives de placement et approuve le budget et les comptes annuels.

La durée d'un mandat au sein de la présidence de la Commission de la caisse est fixée à deux ans. Christian Bock, représentant des employeurs, est président depuis le 1^{er} juillet 2011. Hanspeter Lienhart, représentant des employés, est vice-président depuis le 1^{er} juillet 2011.

La Commission de la caisse a institué les comités suivants: Comité de placement, Comité d'audit et Comité pour la politique de prévoyance et le droit.

Au 31 décembre 2012, la Commission de la caisse est constituée comme suit:

Nom Prénom	Fonction	En fonction depuis le/jusqu'au
Bock Christian, président	Représentant des employeurs	01.01.2009
Buntschu Kurt	Représentant des employeurs	01.07.2002
Cereghetti Piero	Représentant des employés	01.07.2002
Gaillard Serge	Représentant des employeurs	01.10.2012
Gerber Hugo	Représentant des employés	01.01.2005
Grossenbacher-Frei Prisca	Représentante des employés	01.07.2009
Hinder Alex	Représentant des employeurs	01.07.2009
Lienhart Hanspeter, vice-président	Représentant des employés	01.07.2002
Maurer Petra	Représentante des employés	01.07.2009
Meier Ruth	Représentante des employeurs	01.07.2006
Müller Hans	Représentant des employés	01.02.2004
Remund Matthias	Représentant des employeurs	01.07.2009
Schaerer Barbara	Représentante des employeurs	01.05.2008
Scholl Fred	Représentant des employés	01.07.2002
Sommer Martin	Représentant des employeurs	01.07.2002
Wyler Alfred	Représentant des employés	01.07.2009
Zurbrügg Fritz	Représentant des employeurs	01.07.2010 –31.07.2012

Mandats externes

Nom Prénom	Mandats
Bock Christian	Vice-président du conseil d'administration de Come-2-IT AG, Berne Vice-président du conseil d'administration de Planag Planungsbüro für Industrie und Gerüstbau AG, Laufenburg (jusqu'au 28 février 2013) Membre titulaire du Fonds de réserve pour pensions et pour la sécurité sociale de l'Office européen des brevets
Buntschu Kurt	Membre du comité central de la Société Suisse de Sauvetage (SSS)
Gerber Hugo	Membre du conseil d'administration de Swisscom Membre du conseil d'administration de la Suva Membre du conseil d'administration de Worklink Membre du conseil de fondation de PREVOYANCE RUAG Membre du comité directeur de la Caisse suisse de voyage (Reka) société coopérative Membre du conseil d'administration de KPT Assurances
Lienhart Hanspeter	Membre du conseil municipal de la ville de Bülach Président du groupe de planification régionale de l'Unterland zurichois (Regionalplanungsgruppe Zürcher Unterland; PZU) Gérant de Lienhart GmbH
Remund Matthias	Membre du conseil exécutif de l'Association Olympique Suisse Membre du conseil de fondation de l'Aide Sportive Suisse Membre du conseil de fondation du Musée Olympique Membre du conseil de fondation du Centre International d'Etude du Sport
Schaerer Barbara	Membre du conseil d'administration de Bernmobil, Berne
Wyler Alfred	Membre du conseil de fondation de la Caisse de pensions Poste Membre du comité de placement de la Caisse de pensions Poste Membre du conseil de fondation de la Caisse de pensions comPlan Membre du comité de placement de la Caisse de pensions USS
Zurbrügg Fritz	Président du conseil d'administration de Hotel Bellevue Palace Immobilien AG (jusqu'au 19 juin 2012)

Comité de placement

La définition de l'allocation stratégique d'actifs à l'intention de la Commission de la Caisse, la désignation des gestionnaires de portefeuille internes et externes ainsi que les décisions relatives aux transactions immobilières d'un montant maximum de CHF 50 millions comptent parmi les principales tâches du Comité de placement.

Conformément au règlement de PUBLICA concernant les placements modifié le 22 novembre 2012, ce comité se compose du président ou de la présidente, ainsi que de trois autres membres, au moins, à cinq autres membres, au plus, que la Commission de la caisse élit en son sein. La Commission de la caisse peut en outre nommer d'un à maximum trois experts ou expertes externes en placements. L'Administration fédérale des finances peut proposer un expert ou une experte à la Commission de la caisse. Le directeur de PUBLICA et la responsable du service Asset Management siègent au sein du Comité de placement et y ont voix consultative. Le Comité de placement est présidé par Alex Hinder.

Nom Prénom	Fonction	En fonction depuis le
Cereghetti Piero, vice-président	Représentant des employés	29.10.2002
Eggenberger Urs	Vice-directeur de l'Administration fédérale des finances	19.11.2007
Hinder Alex, président	Représentant des employeurs	01.07.2009
Meier Ruth	Représentante des employeurs	01.07.2009
Müller Hans	Représentant des employés	01.01.2005
Wyss Oskar	Externe	29.10.2002

Mandats externes

Nom Prénom	Mandats
Eggenberger Urs	Membre de la commission et du comité de placement du fonds de désaffectation et de gestion pour les installations nucléaires Représentant de l’AFF au conseil d’administration et au comité du Conseil du fonds de compensation AVS/AI/APG Membre du conseil de fondation du fonds de garantie LPP Membre de la commission de vérification des comptes de sa commune de résidence

Comité pour la politique de prévoyance et le droit

Ce comité se penche principalement sur les questions de principe et d’application de la politique de prévoyance, sur la mise en œuvre de la politique de prévoyance par les employeurs et sur l’élaboration de propositions destinées aux employeurs pour intégrer les possibilités offertes par la politique de prévoyance. Depuis le 1^{er} juillet 2009, le Comité est présidé par Martin Sommer et se compose des personnes suivantes:

Nom Prénom	Fonction	En fonction depuis le
Grossenbacher-Frei Prisca	Représentante des employés	01.07.2009
Schaerer Barbara	Représentante des employeurs	01.01.2009
Scholl Fred	Représentant des employés	10.12.2002
Sommer Martin, président	Représentant des employeurs	20.03.2003

Comité d'audit

Le Comité d'audit est notamment chargé de vérifier les comptes annuels de PUBLICA ainsi que le rapport de l'expert en prévoyance professionnelle. Il commente les comptes avec la Direction de PUBLICA, l'organe de révision et l'expert en prévoyance professionnelle. Le Comité d'audit est présidé par Hugo Gerber.

Les membres du Comité d'audit sont les suivants:

Nom Prénom	Fonction	En fonction depuis le/jusqu'au
Gaillard Serge	Représentant des employeurs	18.10.2012
Gerber Hugo, président	Représentant des employés	01.01.2005
Maurer Petra	Représentante des employés	01.07.2009
Remund Matthias	Représentant des employeurs	01.07.2009
Zurbrügg Fritz	Représentant des employeurs	01.07.2010 –31.07.2012

Assemblée des délégués

L'Assemblée des délégués est composée de 80 membres, tous salariés des employeurs affiliés. Elle élit les représentants des employés à la Commission de la caisse. Elle peut soumettre des propositions à cette commission pour tout ce qui a trait à PUBLICA. Les membres de l'Assemblée des délégués sont informés chaque année de la marche des affaires de PUBLICA par la Commission de la caisse et par la Direction.

Le 26 octobre 2012, les personnes assurées de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA étaient à nouveau appelées à élire les 80 membres de l'Assemblée des délégués, dont le mandat de quatre ans a débuté le 1^{er} janvier 2013. Les 80 sièges avaient été répartis entre les quatre circonscriptions électorales en fonction de la réserve mathématique des différentes caisses de prévoyance au 31 décembre 2011. Les noms des délégués élus et leur répartition par caisse de prévoyance figurent sur www.publica.ch.

Au 31 décembre 2012, la présidence de l'Assemblée des délégués est constituée comme suit:

Nom Prénom	Fonction
Alvarez Cipriano	Président
Weber Matthias	Vice-président



Direction

La Direction est responsable de la gestion et de l'orientation opérationnelles ainsi que de la réalisation des objectifs stratégiques et de la garantie de la réussite à long terme de PUBLICA. La Direction fonde ses activités sur le règlement d'exploitation et d'organisation de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA du 24 février 2011. La Direction se compose du directeur, Dieter Stohler, et de sa suppléante, Susanne Haury von Siebenthal (responsable du service Asset Management).

Comité directeur

Au 31 décembre 2012, le Comité directeur se compose des membres suivants:

Nom Prénom	Fonction
Stohler Dieter	Directeur
Haury von Siebenthal Susanne	Responsable du service Asset Management Suppléante du directeur
Burgunder Daniel	Responsable du service Assurance
Gisiger Hanspeter	Responsable du service Finances et comptabilité/Controlling
Zaugg Markus	Responsable des Ressources

Mandats externes

Nom Prénom	Mandats
Haury von Siebenthal Susanne	Membre du comité de placement de la caisse de pensions d'ABB Suisse Membre de la Commission des offres publiques d'acquisition (COPA)
Stohler Dieter	Membre du comité directeur de l'Association suisse des Institutions de prévoyance ASIP

Comité directeur élargi

Au 31 décembre 2012, font partie du Comité directeur élargi:

Nom Prénom	Fonction
Bosshardt Stefan	Responsable du service Communication
Gautschi Jürg	Responsable du service Gestion de la qualité
Geiser Corinne	Responsable du service juridique stratégique

1.5 Ressources humaines de PUBLICA

Bases légales, rapports de service

Le 19 août 2009, le Conseil fédéral a apporté un complément aux dispositions de l'ordonnance-cadre LPers¹ octroyant à PUBLICA, à partir du 1^{er} janvier 2010, le statut d'employeur au sens où l'entend le droit du personnel. Le personnel de PUBLICA est soumis à la LPers². La Commission de la caisse PUBLICA arrête les dispositions d'application³.

Politique du personnel et évolutions

Par son contenu, ses normes et ses méthodes, la politique du personnel de PUBLICA vient en soutien à la réalisation des objectifs de l'entreprise. Elle régleme également les rapports de travail et la collaboration au sein de l'entreprise. Par la suite, de nouvelles bases stratégiques renforçant l'autonomie de l'employeur sur le marché de l'emploi, tant au niveau interne qu'externe, ont pu être élaborées dans le domaine du personnel. Ces objectifs décrits aux articles 2 et 3 du règlement sur le personnel de PUBLICA ont influencé de manière significative les deux processus relatifs au personnel mentionnés ci-après.

Acquérir et conserver le personnel qualifié

PUBLICA a été fondée avec le statut d'établissement de droit public et, donc, avec une personnalité juridique et une comptabilité propres, car elle a besoin d'une indépendance fonctionnelle pour accomplir de manière appropriée les missions que la loi lui a confiées. Dans le contexte particulier des modifications intervenant tant dans le domaine de la prévoyance professionnelle que sur le marché du travail, l'entreprise doit également être en mesure de réagir de manière autonome à ces modifications dans le cadre de sa politique du personnel.

Par des systèmes d'incitation, PUBLICA souhaite encourager ses collaborateurs à s'engager de manière ciblée pour atteindre les objectifs de l'entreprise. Les prestations fournies par l'entreprise s'appuient sur l'investissement personnel des employés et sur leurs aptitudes. Un poids plus grand est accordé aux prestations individuelles. Le nouveau système salarial permet également de récompenser l'implication et l'efficacité.

Toutefois, les conditions du marché du travail sont elles aussi en mutation constante. Ainsi, l'évolution démographique conduit, par exemple, à une nouvelle raréfaction des ressources. En ce qui concerne le personnel qualifié, PUBLICA est en concurrence directe avec les secteurs de l'assurance et des finances.

Pour que l'entreprise puisse s'attacher à long terme les services des personnes adéquates, l'offre de prestations de l'employeur doit être définie en conséquence. Outre l'intérêt et les responsabilités qu'offrent aujourd'hui déjà les postes proposés par l'entreprise, les composantes financières constituent également un critère de décision pour les personnes en recherche d'emploi.

¹ Nouvel art. 2a de l'ordonnance-cadre LPers (RS 172.220.11)

² Art. 2, al. 1, let. e, LPers et art. 14, al. 2, de la loi relative à PUBLICA (RS 172.222.1)

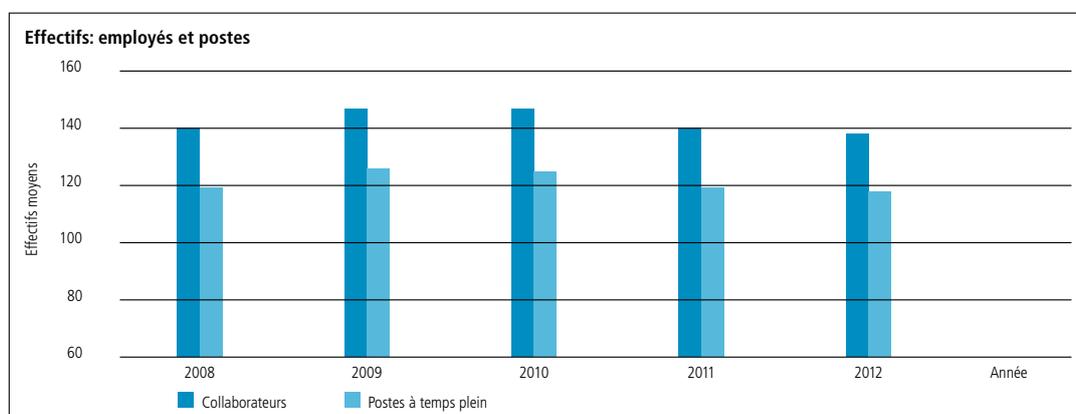
³ Art. 2a, al. 2, de l'ordonnance-cadre LPers

Encourager et favoriser le développement du personnel

D'après la stratégie RH, les perspectives de l'entreprise reposent sur le potentiel de création de valeur que recèle le personnel. Avec l'amélioration constante des compétences spécialisées et des compétences de direction réalisée depuis plusieurs années à tous les échelons de fonction, PUBLICA souhaite renforcer de manière ciblée les compétences clés qui se concentrent indubitablement dans les tâches réalisées et dans les connaissances accumulées par les employés, et ainsi forger son propre succès.

Effectifs: employés et postes

Le défi majeur de l'année sous revue a été le changement de bases techniques qui devait être réalisé au 1^{er} juillet 2012. Il a fallu procéder dans les délais à de nombreuses adaptations à l'intérieur des règlements de prévoyance, à la modification partielle de l'échelonnement des cotisations ainsi qu'au transfert des données dans les systèmes de traitement des salaires. Néanmoins, grâce à la somme des expériences acquises entre-temps dans le domaine actuariel, le changement de bases a pu être effectué correctement. Malgré les défis relevés par l'entreprise, son effectif est de nouveau en léger recul par rapport à l'année précédente et compte désormais 138 personnes, soit deux personnes de moins. Dans le même temps, le nombre de postes a régressé de 1,6 unité pour s'établir à 117,9 postes à temps plein.



1.6 Experts, organe de révision, autorité de surveillance, conseiller

Expert en prévoyance professionnelle	Aon Hewitt (Suisse) SA Avenue Edouard-Dubois 20 2000 Neuchâtel	www.aonhewitt.ch
Organe de révision	KPMG SA Hofgut 3073 Gümligen-Berne	www.kpmg.com
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) Belpstrasse 48 3007 Berne	www.aufsichtbern.ch
Estimateur immobilier	Jones Lang LaSalle SA Prime Tower / Hardstrasse 201 8005 Zurich	www.joneslanglasalle.ch
Investment Controlling	PPCmetrics SA Badenerstrasse 6, case postale 8021 Zurich	www.ppcmetrics.ch
Global Custodian (banque de dépôt de titres étrangers et consolidation de tous les actifs)	J.P. Morgan (Suisse) SA Dreikönigstrasse 21 8022 Zurich	www.jpmorgan.com
Custodian Suisse (banque de dépôt de titres suisses)	Credit Suisse Custody & Transaction Services Uetlibergstrasse 231 8070 Zurich	www.credit-suisse.com

1.7 Employeurs affiliés

L'article 4 de la loi relative à PUBLICA définit le cercle des employeurs qui doivent obligatoirement assurer leurs employés auprès de PUBLICA au titre de la prévoyance professionnelle et de ceux pour lesquels l'affiliation à PUBLICA est possible. Au 31 décembre 2012, l'institution collective PUBLICA compte 20 caisses de prévoyance indépendantes les unes des autres. Sept d'entre elles sont constituées d'effectifs fermés de bénéficiaires de rentes et ne comprennent donc aucune personne assurée.

Personnes assurées	31.12.2012	31.12.2011
Confédération	37'555	36'698
Organisations affiliées	2'123	2'100
Domaine des EPF	17'411	16'927
Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle	252	243
Swissmedic	422	401
Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle IFFP	223	217
Autorité fédérale de surveillance en matière de révision ASR	25	23
Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)	33	38
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA	482	439
Inspection fédérale de la sécurité nucléaire IFSN	150	144
PUBLICA	131	133
Sillon Suisse SA	10	9
Musée national suisse	202	205
Total	59'019	57'577

Bénéficiaires de rentes	31.12.2012	31.12.2011
Confédération	26'290	26'048
Personnes assurées volontaires – Début du versement de la rente à compter du 1 ^{er} juin 2003	311	315
Organisations affiliées	856	832
Effectif fermé de bénéficiaires de rentes Organisations affiliées	392	396
Effectif fermé de bénéficiaires de rentes Confédération	841	862
Domaine des EPF	5'346	5'212
Effectif fermé de bénéficiaires de rentes Swisscom –		
Droit à la rente antérieur au 1 ^{er} janvier 1999	6'895	7'108
Effectif fermé de bénéficiaires de rentes RUAG –		
Droit à la rente antérieur au 1 ^{er} juillet 2001	2'463	2'569
Effectif fermé de bénéficiaires de rentes SRG SSR idée suisse –		
Droit à la rente antérieur au 1 ^{er} janvier 2003	1'120	1'160
Effectif fermé de bénéficiaires de rentes Administration PUBLICA	96	88
Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle	58	54
Swissmedic	100	97
Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle IFFP	19	15
Autorité fédérale de surveillance en matière de révision ASR	0	0
Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)	13	12
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA	49	45
Inspection fédérale de la sécurité nucléaire IFSN	35	29
PUBLICA	49	41
Sillon Suisse SA	0	0
Musée national suisse	77	72
Total	45'010	44'955

Lors de la création de leurs propres caisses de pensions, Swisscom, SRG SSR idée suisse et RUAG ont pu laisser au sein de l'ancienne Caisse fédérale de pensions (CFP) les effectifs de bénéficiaires de rentes qui leur étaient rattachés. Les autres caisses de prévoyance fermées englobent les bénéficiaires de rentes qui sont restés au sein de la CFP, puis de PUBLICA, lorsque leurs employeurs en sont sortis, ainsi que les personnes anciennement assurées volontaires. Ce sont là les principales raisons expliquant la proportion relativement élevée de bénéficiaires de rentes au sein de la caisse.

2 Personnes assurées et rentes

2.1 Personnes assurées

Les personnes uniquement assurées contre les risques sont dénombrées parmi les personnes assurées.

	31.12.2012	31.12.2011
Hommes	38'989	38'306
Femmes	20'030	19'271
Total des rapports d'assurance	59'019	57'577

2.2 Rentes

	31.12.2012	31.12.2011
Rentes de vieillesse	31'200	31'029
Rentes pour enfants de pensionné	600	605
Rentes d'invalidité	1'529	1'642
Rentes pour enfants d'invalidité	347	379
Rentes de viduité/rentes de partenaire	10'987	10'943
Rentes d'orphelin	347	357
Rentes transitoires de vieillesse	2'799	2'972
Rentes de substitution AI	241	277
Total	48'050	48'204

En 2012, PUBLICA a versé, en tout, 1'324 nouvelles rentes de vieillesse et rentes pour enfants de pensionné, 148 nouvelles rentes d'invalidité et rentes pour enfants d'invalidité (y compris invalidité professionnelle) et 723 nouvelles rentes de viduité et rentes d'orphelin.



3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

PUBLICA gère des plans de prévoyance distincts pour chaque caisse de prévoyance. Les employeurs répartissent les personnes assurées dans les différents plans de prévoyance en fonction des critères objectifs définis par les règlements de prévoyance.

En tant que caisse enveloppante, PUBLICA s'engage à verser au moins les prestations de prévoyance prévues par la loi et propose, en même temps, des prestations dépassant nettement le minimum fixé par la LPP. Le salaire assuré correspond au salaire annuel, déduction faite du montant de coordination fixé à 30% du salaire annuel, mais au plus à CHF 24'360 (état au 31 décembre 2012).

Le montant des prestations dépend des prestations de libre passage, des apports, des bonifications d'épargne et des bonifications d'intérêts. Au moment où elles partent à la retraite, les personnes assurées peuvent choisir de percevoir leur capital de prévoyance sous forme de rente de vieillesse viagère ou sous forme de retrait total ou partiel du capital. Les personnes liées par un partenariat enregistré sont assimilées aux couples mariés.

La hauteur de la prestation en rente est déterminée en appliquant à l'avoir d'épargne disponible au moment du départ à la retraite le taux de conversion de 6,15% à l'âge de 65 ans (ou de 6,53% jusqu'au 30 juin 2012). En ce qui concerne la rente d'invalidité, l'avoir actuel fait l'objet d'une projection à l'âge de 65 ans, puis est converti en rente au moyen du taux de conversion. Les rentes de viduité et de partenaire correspondent à $\frac{2}{3}$ des prestations d'invalidité ou des prestations de vieillesse en cours, et les rentes d'orphelin à $\frac{1}{6}$.

Les personnes assurées ont la possibilité de consolider encore leur avoir de vieillesse individuel en versant des cotisations d'épargne volontaires et, partant, d'augmenter leur rente de vieillesse voire leur prestation de sortie si elles quittent la caisse de prévoyance. Les primes de risque sont définies en pourcentage du salaire assuré.

❑ 3.2 Financement, méthode de financement

PUBLICA est une institution collective autonome qui gère 20 caisses de prévoyance indépendantes les unes des autres, chacune d'elles présentant son propre bilan. Le financement actuariel des différentes caisses de prévoyance repose sur un système dit de capitalisation. Les cotisations d'épargne, les primes de risque, les prestations de libre passage apportées, les sommes de rachats versées ainsi que les produits de la fortune constituent les recettes des caisses de prévoyance. Le montant des cotisations d'épargne et de l'éventuelle cotisation de risque dues par les employés est défini dans les différents règlements de prévoyance.

Le financement de l'entreprise PUBLICA est assuré par les cotisations pour frais d'administration facturées aux employeurs. Ces dernières sont définies dans les accords de niveau de service Prestations générales (SLA prestations) conclus avec les caisses de prévoyance. Les prestations supplémentaires sont facturées en plus, aux tarifs convenus.

❑ 3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Selon l'article 3, alinéa 2 de la loi relative à PUBLICA, le Conseil fédéral peut confier d'autres tâches à PUBLICA, dans la mesure où elles ont un rapport objectif avec le champ d'activités défini par ladite loi. La Confédération prend alors à sa charge les frais qui en résultent. C'est par exemple sur mandat du Conseil fédéral que PUBLICA assume le versement des retraites régies par la loi fédérale du 6 octobre 1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats. Ces prestations ne sont pas financées dans le cadre du système de capitalisation mais facturées au fur et à mesure à la Confédération; elles n'affectent donc pas les comptes annuels de PUBLICA.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La présentation des comptes a été établie conformément aux recommandations de la Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Principes généraux

La comptabilité a été tenue conformément aux principes commerciaux reconnus par le droit des obligations. Les comptes annuels concernent la totalité de l'institution collective, y compris les caisses de prévoyance, la Réassurance considérée comme une caisse de prévoyance à part entière et l'entreprise PUBLICA. Les avoirs, dettes et transactions existant entre les différentes caisses de prévoyance et l'entreprise PUBLICA ne sont pas évacués, mais comptabilisés comme s'ils intervenaient entre des tiers.

Date d'enregistrement des opérations

Toutes les opérations passées sont enregistrées à la date du jour. Les opérations sur titres, sur produits dérivés ainsi que les opérations de caisse qui y sont liées sont comptabilisées à la date de clôture. Les autres transactions sont inscrites au bilan à la date d'exécution (date de valeur).

Conversion des monnaies étrangères

Les transactions réalisées en monnaie étrangère sont converties en francs suisses au taux de change applicable à la date de la transaction, puis enregistrées. Les actifs et les passifs détenus à la date du bilan sont convertis au cours valable à la date critère. Les différences de cours qui résultent du traitement ou de la réévaluation du poste «Monnaie étrangère» à la date du bilan sont enregistrées dans le compte d'exploitation, par une imputation aux résultats.

Compensation des actifs et des passifs

Les créances et les dettes sont compensées dans le cadre du bilan, pour autant que cette compensation soit applicable d'un point de vue juridique.

Liquidités, créances et dettes, réserves de contributions de l'employeur

Les liquidités, créances, prêts et dettes ainsi que les réserves de contributions de l'employeur sont comptabilisés à leur valeur nominale. Pour les défaillances attendues sur les créances ou sur les prêts, les corrections de valeur nécessaires sont constituées.

Titres et instruments financiers dérivés

Les titres (obligations, actions, placements alternatifs et placements collectifs de capitaux) et les instruments financiers dérivés sont en principe évalués à la valeur du marché. La valeur du marché correspond au prix proposé sur un marché. Si exceptionnellement aucune valeur de marché n'est disponible, une valeur vénale est définie à partir d'un modèle d'évaluation. S'il n'est pas possible de déterminer cette valeur vénale, l'évaluation et l'inscription au bilan sont effectuées à la valeur

d'acquisition, déduction faite des corrections de valeur nécessaires. Les pertes et les gains résultant de l'évaluation sont comptabilisés par imputation sur le compte de résultat.

Les valeurs de remplacement des instruments financiers dérivés sont inscrites au bilan aux postes correspondant aux placements dont ils sont dérivés. De la même manière, les opérations servant à couvrir les risques de change sont prises en compte dans les postes concernés du bilan.

Les liquidités, créances ou dettes en relation avec l'administration des mandats de gestion de la fortune ou des placements collectifs de capitaux sont imputées au bilan, au poste correspondant dans les placements. Les liquidités dans les mandats de gestion de la fortune et les placements collectifs de capitaux servent notamment à garantir la couverture totale et durable des instruments dérivés sources d'augmentation des engagements, et ce, afin d'exclure tout effet de levier sur la fortune globale. C'est pourquoi les postes correspondant aux placements dans le bilan reflètent en principe la stratégie de placement effective (economic exposure).

Immobilier

Les biens immobiliers détenus directement sont inscrits au bilan à leur valeur actuelle (valeur vénale). La base retenue par Jones Lang LaSalle pour calculer la valeur vénale est la somme des cash-flows nets, escomptés à la date d'évaluation (méthode du Discounted-Cash-Flow ou méthode DCF). L'escompte repose sur un taux d'intérêt réel, adapté au risque et composé d'un taux d'intérêt sans risque et de majorations pour risque. La fourchette du taux d'escompte est située entre 4,1% et 5,5% (4,6% et 5,5% l'année précédente). Les immeubles en construction sont inscrits au bilan au prorata des frais générés en fonction de l'avancée des travaux, déduction faite des corrections de valeur nécessaires. Une fois achevés et transférés dans le portefeuille immobilier, ces immeubles sont réévalués une première fois en fin d'année à l'aide de la méthode DCF.

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les bases pertinentes pour le calcul des capitaux de prévoyance et des provisions techniques sont préparées par le service Actuariat de PUBLICA et les données sont mises à la disposition de l'expert en prévoyance professionnelle. Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont calculés chaque année par l'expert en prévoyance professionnelle selon des principes reconnus et sur des bases techniques généralement admises. Le règlement concernant les provisions et les réserves de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA, des caisses de prévoyance et de la Réassurance PUBLICA du 25 novembre 2010 sert de base au calcul des provisions techniques.

❏ 4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

La présentation des comptes a été modifiée du fait des dispositions relatives à la prévoyance professionnelle adoptées dans le cadre de la réforme structurelle. Les chiffres de l'année précédente ont été adaptés pour respecter la nouvelle structure, à l'exception des frais de gestion de la fortune. L'année précédente, les frais nets de gestion de la fortune étaient présentés dans le résultat net des placements. Pour des raisons pratiques, il n'a pas été possible de retraiter les chiffres de l'année précédente pour leur conférer la présentation brute requise.

5 Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

PUBLICA est une institution collective autonome divisée en caisses de prévoyance indépendantes les unes des autres, chacune d'elles présentant son propre bilan. Elle n'a conclu aucun contrat de réassurance pour couvrir ses risques actuariels. Les caisses de prévoyance assument leurs risques actuariels de manière autonome ou sont réassurées complètement ou partiellement auprès de la Réassurance PUBLICA. A l'instar de la Réassurance PUBLICA, chaque caisse de prévoyance a constitué les provisions appropriées pour faire face aux obligations prévisibles et compenser les fluctuations actuarielles (cf. chiffre 5.6).

5.2 Développement du capital de prévoyance des personnes assurées

Dans le bilan, le poste «Capital de prévoyance des personnes assurées» comprend la somme de l'ensemble des prestations de sortie réglementaires des personnes assurées, soit un total de CHF 12,6 milliards (contre CHF 11,6 milliards l'année précédente). Pour l'exercice en cours, la rémunération des avoires de vieillesse fixée par les organes paritaires est comprise entre 1,5% et 2,5% (contre 2% à 3,5% l'année précédente). Le tableau suivant montre le développement de ce poste au cours de la période sous revue.

	en CHF 31.12.2012	en CHF 31.12.2011
Etat du capital de prévoyance au 01.01.	11'612'518'541	11'193'154'881
Cotisations d'épargne employés et employeurs	949'001'678	891'762'496
Primes uniques et rachats	49'252'860	46'303'835
Prestations de libre passage	278'472'440	269'146'862
Remboursements de versements anticipés EPL et divorce	12'086'225	9'388'262
Rémunération (y compris intérêt étranger à la période)	212'404'856	217'226'648
Prestations de libre passage en cas de sortie	-310'379'383	-329'838'711
Versements anticipés EPL/versements divorce	-67'391'606	-63'048'545
Départs à la retraite	-753'080'621	-590'544'111
Dissolution pour cause de décès/d'invalidité	-37'000'195	-20'214'712
Changement de bases techniques	675'397'711	n/a
Autres modifications	-24'849'585	-10'818'365
Etat du capital de prévoyance au 31.12.	12'596'432'921	11'612'518'541

Les autres modifications recouvrent des corrections ainsi que des écritures étrangères à la période ou exceptionnelles.

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	en CHF 31.12.2012	en CHF 31.12.2011
Total des avoirs de vieillesse selon la LPP	4'425'763'280	4'283'594'925
Taux d'intérêt minimal LPP fixé par le Conseil fédéral	1.5%	2.0%

En plus du capital de prévoyance des personnes assurées, PUBLICA assure la gestion des avoirs de vieillesse prescrits par la loi conformément aux dispositions de la LPP (compte témoin) afin que les prestations minimales légales soient toujours garanties. L'avoir de vieillesse selon la LPP indiqué est compris dans le capital de prévoyance des personnes assurées.

5.4 Développement du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

	en CHF 31.12.2012	en CHF 31.12.2011
Etat du capital de prévoyance au 01.01.	17'942'659'667	18'261'799'206
Développement du capital de prévoyance au 31.12.	1'150'586'626	-319'139'539
Total du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	19'093'246'293	17'942'659'667
Nombre de rentes (pour le détail, cf. chiffre 2.2)	48'050	48'204

Le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes correspond à la valeur actuelle des rentes en cours, y compris les droits futurs qui leur sont liés. Il a augmenté de CHF 1'151 millions par rapport à l'année précédente. Cette augmentation s'explique essentiellement par le changement de bases techniques. Les réserves mathématiques ont été calculées au moyen des bases EVK 2000 jusqu'au 30 juin 2012, puis à l'aide des bases LPP 2010 (renforcées, cf. chiffre 5.6.1) à partir du 1^{er} juillet 2012.

5.5 Résultat de l'expertise actuarielle

Nous renvoyons ici à l'attestation de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle au 31 décembre 2012 (chiffre 13).

5.6 Bases techniques et provisions techniques

Les calculs reposent sur les bases techniques LPP 2010 (EVK 2000 l'année précédente) avec un taux d'intérêt technique de 3,5% pour les caisses de prévoyance ouvertes (comprenant des personnes assurées) et sur les bases techniques LPP 2010 (EVK 2000 l'année précédente) avec un taux d'intérêt technique de 3% pour les caisses de prévoyance fermées (comprenant uniquement des bénéficiaires de rentes).

5.6.1 Modification des bases et hypothèses techniques

Au 1^{er} juillet 2012, les bases techniques ont été alignées sur les bases disponibles les plus récentes, à savoir les bases LPP 2010 (avec renforcement). La valeur moyenne des bases LPP 2010 a été extrapolée jusqu'en 2018. Chaque caisse de prévoyance a utilisé une partie de la réserve de contributions de l'employeur (CHF 1'786 millions) pour amortir les dépenses liées au changement de bases techniques.

Changement de bases techniques	Personnes assurées	Bénéficiaires de rentes	Total
Provisions (allongement de l'espérance de vie) dissoutes	-676'922'511	-1'030'708'984	-1'707'631'495
Augmentation des capitaux de prévoyance	675'397'711	1'388'174'372	2'063'572'083
Charges (+)/Produits (-)	-1'524'800	357'465'388	355'940'588

Provisions techniques (consolidé)

Caisses de prévoyance	en CHF	en CHF
	31.12.2012	31.12.2011
Provision pour baisse du taux de conversion (longévité)	73'823'785	673'535'125
Provision pour baisse du taux de conversion (taux d'intérêt technique)	302'541'526	0
Provision pour bénéficiaires de rentes (longévité)	106'749'731	1'028'860'671
Provision pour bénéficiaires de rentes (taux d'intérêt technique)	420'051'418	0
Provision pour cas de sinistres en suspens (IBNR)	171'178'538	170'351'205
Provision pour cas de décès et d'invalidité	67'404'000	61'995'000
Provision pour garanties (changement de primauté)	185'278'332	311'099'106
Provision pour allocations de renchérissement et frais d'administration	25'795'519	25'743'729
Total des provisions techniques des caisses de prévoyance	1'352'822'849	2'271'584'836

Réassurance	en CHF	en CHF
	31.12.2012	31.12.2011
Provision pour cas de sinistres en suspens (IBNR)	21'015'180	20'323'761
Provision pour cas de décès et d'invalidité	24'567'000	24'834'000
Provision pour tarification	63'617'000	62'448'000
Provision pour cas de rigueur personnes assurées/bénéficiaires de rentes	14'130'591	14'130'591
Provision pour cas de rigueur caisses de prévoyance	11'752'022	12'117'043
Total des provisions techniques de la réassurance	135'081'793	133'853'395
Total des provisions techniques	1'487'904'642	2'405'438'230

En dépit de la constitution de nouvelles provisions en vue de l'abaissement du taux d'intérêt technique, les provisions techniques ont diminué de CHF 918 millions par rapport à l'année précédente, et ce, en raison de leur liquidation dans le cadre du changement de bases techniques.

5.6.2 Provisions techniques des caisses de prévoyance

Afin d'adapter les tarifs d'assurance aux paramètres actuels, notamment à l'allongement de l'espérance de vie et à la baisse de la probabilité de devenir invalide, la Commission de la caisse a décidé en janvier 2011 d'ajuster, avec effet au 1^{er} juillet 2012, les taux de conversion aux nouvelles données. Dans le même temps, il a été décidé que les personnes assurées recevraient une quote-part des provisions techniques disponibles pour amortir les conséquences de l'abaissement des taux de conversion. Chaque caisse de prévoyance a défini en détail, par le biais de son organe paritaire, les modalités de répartition des fonds disponibles à cet effet.

Provisions pour baisse du taux de conversion

L'abaissement du taux d'intérêt technique s'accompagne en principe d'une baisse du taux de conversion. La provision pour baisse du taux de conversion contribue à assurer une évolution régulière dans la mise en œuvre concrète de la baisse du taux de conversion et à en amortir partiellement ou totalement les effets sur les prestations des personnes assurées.

Provisions pour bénéficiaires de rentes

Tant que l'évolution future de l'espérance de vie n'est pas répercutée dans les bases techniques utilisées, il faut prendre des dispositions afin d'être toujours à même de respecter les promesses faites en termes de prestations. Une provision pour longévité et pour le taux d'intérêt technique est par conséquent constituée pour les bénéficiaires de rentes.

Provision pour cas de sinistres en suspens (IBNR)

D'un point de vue actuariel, les primes de risque sont calculées de manière à permettre le financement des cas de décès et d'invalidité survenant au cours de l'exercice. Or, dans le domaine de l'invalidité, plusieurs années peuvent s'écouler entre la survenance de l'événement actuariel et son règlement définitif. Une provision doit donc être constituée en vue du traitement ultérieur de ces cas.

Provision pour cas de décès et d'invalidité

Le nombre de cas de décès et d'invalidité attendus au cours d'une année, ainsi que les réserves mathématiques nécessaires au versement des prestations réglementaires, sont déterminés au moyen des bases techniques LPP 2010 (renforcées). La provision pour cas de décès et d'invalidité vise à absorber les effets financiers négatifs résultant d'écarts inattendus liés à l'évolution des sinistres. Cette provision n'est constituée que dans les caisses de prévoyance qui assument elles-mêmes tout ou partie des risques de décès et d'invalidité et qui sont par conséquent exposées à ce risque de fluctuation.

Provision pour garanties (changement de primauté)

La provision pour garanties (changement de primauté) sert à financer les éléments de rentes découlant de l'article 25 de la loi relative à PUBLICA (garantie statique des acquis). La provision a été recalculée et modifiée en fin d'année, compte tenu de l'effectif actuel et de l'ajustement des paramètres/hypothèses.

Provision pour allocations de renchérissement et frais d'administration

Certains effectifs de bénéficiaires de rentes ne sont plus rattachés à un employeur susceptible d'assumer les futurs frais de gestion administrative. La provision pour allocations de renchérissement et frais d'administration est par conséquent destinée à financer les futurs frais de gestion administrative ainsi que les éventuelles allocations de renchérissement. Elle est affectée à des effectifs de bénéficiaires de rentes bien précis de la Caisse de prévoyance Effectif fermé – Administration PUBLICA.

::: 5.6.3 Provisions techniques de la Réassurance

Provision pour cas de sinistres en suspens (IBNR)

A l'instar des caisses de prévoyance, la Réassurance PUBLICA doit elle aussi constituer une provision pour cas de sinistres en suspens. Cette provision est alimentée par les primes de risque versées par les caisses de prévoyance partiellement ou totalement réassurées. Selon le pourcentage de l'objectif de constitution qui est atteint, un éventuel excédent est restitué aux caisses de prévoyance concernées conformément au concept applicable aux excédents.

Provision pour cas de décès et d'invalidité

Parallèlement à la provision pour cas de sinistres en suspens, la Réassurance est aussi tenue de constituer une provision pour cas de décès et d'invalidité car elle doit assumer les risques de fluctuation liés à l'évolution des sinistres.

Provision pour tarification

La provision pour tarification donne à la Réassurance le temps de réagir et d'adapter le montant des primes en cas d'erreur au niveau des bases actuarielles.

Provision pour cas de rigueur

Les conditions d'octroi de prestations volontaires par la Réassurance sont définies dans le règlement de PUBLICA concernant les cas de rigueur. Dans le règlement concernant les provisions et les réserves de PUBLICA, cette provision a été scindée en deux provisions pour cas de rigueur, l'une pour les personnes assurées et les bénéficiaires de rentes et l'autre pour les caisses de prévoyance.



5.7 Degré de couverture selon l'article 44 OPP 2

Le degré de couverture selon l'article 44 OPP 2 s'entend comme le rapport entre la fortune disponible pour couvrir les engagements actuariels et le capital de prévoyance nécessaire du point de vue actuariel (capitaux de prévoyance et provisions techniques).

	en CHF 31.12.2012	en CHF 31.12.2011
Capital de prévoyance nécessaire du point de vue actuariel	33'177'583'856	31'960'616'438
Réserve de fluctuation de valeurs	1'734'982'931	1'000'903'820
Fonds libres (+)/Découvert (-)	-599'148	0
Fortune disponible	34'911'967'639	32'961'520'257
Degré de couverture selon l'article 44 OPP 2	105.2%	103.1%

Des informations complémentaires sont données au chiffre 9.1 avec les explications relatives au degré de couverture économique.

5.8 Résultat en matière de risques décès et invalidité pour la Réassurance PUBLICA

Les caisses de prévoyance présentant un effectif de personnes assurées relativement restreint sont partiellement ou totalement réassurées auprès de l'institution collective. En 2012, la Réassurance PUBLICA a versé CHF 3,5 millions de réserves mathématiques pour les cas d'invalidité des caisses de prévoyance concernées. Sur les CHF 6,3 millions de primes de risque encaissées, un total de CHF 1,3 million a été restitué aux caisses de prévoyance réassurées de manière congruente, après imputation du sinistre conformément au concept relatif aux excédents.

Les produits de prestations d'assurance présentés dans le compte d'exploitation comprennent les produits de l'activité de réassurance provenant des primes de risque versées par les caisses de prévoyance semi-autonomes et réassurées de manière congruente. Les primes d'assurance figurant dans les charges d'assurance sont, d'une part, les primes d'assurance versées par les caisses de prévoyance à la Réassurance et, d'autre part, les charges de la Réassurance au titre de la participation aux excédents.

5.9 Résultat en matière de risques décès et invalidité pour les personnes assurées, total de toutes les caisses de prévoyance

Pour l'exercice 2012, un gain actuariel a été réalisé sur le résultat tant en matière de risque décès (CHF 1,5 million) que de risque invalidité (CHF 99,6 millions), ce qui indique que le nombre de sinistres effectivement survenus s'est avéré inférieur aux prévisions fondées sur les bases techniques. La révision partielle des primes de risque à la baisse au 1^{er} juillet 2012 a eu pour résultat de réduire le gain par rapport aux années précédentes et donc atteint l'effet recherché, les primes de risque devant en effet garantir à long terme un traitement des sinistres exempt de toute perte, comme de tout gain.

	2012	2011	2010	2009	2008
Prime de risque encaissée (invalidité et décès) en millions de CHF	148.2	149.3	147.8	168.5	159.7
Nombre de cas d'invalidité (y compris augmentations du degré d'invalidité)	114	108	101	88	84
Sinistres dus aux cas d'invalidité en millions de CHF	39.9	32.5	26.6	21.0	23.0
Financement par prime de risque (invalidité) en millions de CHF	139.5	139.4	137.6	156.4	148.2
Gain (+)/perte (-) lié/e au risque invalidité en millions de CHF	99.6	106.9	111.0	135.4	125.2
Nombre de cas de décès	68	45	50	52	29
Sinistres dus aux cas de décès en millions de CHF	7.2	2.8	5.3	0.9	1.1
Financement par prime de risque (décès) en millions de CHF	8.7	9.9	10.2	12.1	11.5
Gain (+)/perte (-) lié/e au risque décès en millions de CHF	1.5	7.1	4.9	11.2	10.4
Prime de risque requise	1.04%	0.78%	0.72%	0.50%	0.59%
Prime de risque réglementaire	3.16%	3.35%	3.36%	3.92%	3.92%

5.10 Résultat en matière de risque décès pour les bénéficiaires de rentes, total de toutes les caisses de prévoyance

Le résultat en matière de risque décès pour les bénéficiaires de rentes affiche une perte de quelque CHF 29 millions. Cette perte actuarielle résulte principalement du fait que le calcul a encore été effectué avec les bases EVK 2000 pour une moitié de l'année. Pour le premier semestre, la perte s'élève à près de CHF 36 millions. La seconde partie de l'année, pour laquelle les calculs ont été réalisés avec les nouvelles bases LPP 2010 (renforcées), présente un gain actuariel de quelque CHF 7 millions.

6 Stratégie de placement

La révision totale de la loi relative à PUBLICA au 1^{er} juillet 2008 s'est non seulement accompagnée du passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations, mais a aussi fait de l'institution commune qu'était PUBLICA une institution collective. Dans le cadre de l'institution commune, un bilan commun était établi pour toutes les caisses de prévoyance affiliées et toutes les caisses supportaient les risques conjointement. Du fait de la transformation en institution collective, la fortune et les dettes des caisses figurent désormais dans un bilan qui est propre à chacune d'entre elles, les caisses de prévoyance supportant en outre elles-mêmes la totalité ou, tout au moins, une partie de leurs risques.

La structure et l'évolution escomptée de l'effectif des assurés des caisses de prévoyance fermées étant sensiblement différentes de celles des caisses de prévoyance ouvertes, une stratégie de placement commune à l'ensemble des caisses de prévoyance est en contradiction avec l'OPP 2. En conséquence, la Commission de la caisse a approuvé en 2010 l'adoption de deux stratégies de placement séparées, l'une pour les caisses de prévoyance fermées et l'autre pour les caisses de prévoyance ouvertes. Ces stratégies sont mises en œuvre sans forme juridique particulière dans le cadre d'un concept dit d'unitisation qui, économiquement, correspond à un fonds de placement, mais pas juridiquement.

En 2012, la baisse très sévère des taux d'intérêts a rendu nécessaire une révision des stratégies de placement appliquées aux caisses de prévoyance ouvertes et fermées, la faiblesse des taux affectant la situation financière de la totalité des caisses de prévoyance et les taux de remplacement escomptés (rente en pourcentage du dernier salaire assuré) à plusieurs égards:

1. Des taux plus bas génèrent des rendements courants faibles sur les portefeuilles obligataires.
2. D'après les études empiriques et la théorie économique, les rendements de l'ensemble des autres classes d'actifs se composent d'un taux d'intérêt sans risque et d'une prime de risque spécifique à chaque classe d'actifs. A primes de risque constantes, si les taux d'intérêts chutent, les rendements de l'ensemble des autres classes d'actifs baissent également.
3. Dans une directive technique (DTA 4), la Chambre suisse des actuaires-conseils a émis des recommandations sur la manière dont les engagements d'une caisse de pensions doivent être évalués. D'après la DTA 4, la baisse des taux d'intérêts conduit – comme en a déjà décidé PUBLICA – à une baisse des taux d'intérêts techniques et donc à une hausse des engagements.
4. La baisse des rendements attendus sur les placements et la hausse des engagements augmentent les risques de dégradation de l'évolution du degré de couverture.
5. De faibles taux d'intérêts entraînent une baisse des intérêts minimaux LPP et une rémunération plus faible des avoirs des personnes assurées actives.

Les placements ne peuvent résoudre ce problème à eux seuls. Ils peuvent et doivent cependant contribuer à sa solution. Les nouvelles stratégies de placement veillent à préserver le délicat équilibre entre recherche de rendements plus élevés et risques encourus.

Stratégie de placement – Caisses de prévoyance ouvertes

Catégorie de placement	Allocation au 31.12.2012	Stratégie au prorata	Stratégie à long terme	Fourchettes tactiques en % de la pondération stratégique	
				Minimum	Maximum
Valeurs nominales	53.5%	56.0%	56.0%	80%	120%
Marché monétaire	1.8%	2.8%	2.0%	0%	200%
Hypothèques	0.6%	0.0%	0.0%		
Obligations en CHF	22.6%	25.1%	21.0%	80%	120%
Obligations en CHF Confédération	6.2%	6.7%	6.8%	80%	120%
Obligations en CHF autres que Confédération	16.3%	18.5%	14.2%	80%	120%
Obligations d'Etat	13.8%	13.7%	12.0%	80%	120%
Obligations d'Etat en EUR (risque de change couvert)	8.3%	8.0%	6.0%	50%	150%
Obligations d'Etat en USD (risque de change couvert)	4.1%	4.3%	4.0%	50%	150%
Obligations d'Etat en GBP (risque de change couvert)	0.9%	1.0%	1.0%	0%	200%
Obligations d'Etat en CAD (risque de change couvert)	0.5%	0.5%	1.0%	0%	200%
Obligations d'entreprise (Investment Grade)	14.8%	14.4%	16.0%	80%	120%
Obligations d'entreprise en EUR (risque de change couvert)	6.6%	6.3%	7.0%	50%	150%
Obligations d'entreprise en USD (risque de change couvert)	8.3%	8.1%	9.0%	50%	150%
Obligations d'Etat Pays émergents	0.0%	0.0%	5.0%	80%	120%
Actions	35.7%	33.0%	33.0%	80%	120%
Actions Suisse	3.1%	3.0%	3.0%	50%	150%
Actions Europe (risque de change couvert)	5.4%	5.0%	5.0%	50%	150%
Actions Amérique du Nord (risque de change couvert)	10.7%	10.0%	10.0%	50%	150%
Actions Pacifique (risque de change couvert)	5.5%	5.0%	5.0%	50%	150%
Actions Pays émergents	11.0%	10.0%	10.0%	50%	150%
Immobilier	5.0%	5.0%	5.0%	80%	120%
Placements directs en Suisse	5.0%	5.0%	5.0%	80%	120%
Europe	0.0%	0.0%	0.0%	50%	150%
USA	0.0%	0.0%	0.0%	50%	150%
Placements alternatifs	5.8%	6.0%	6.0%	80%	120%
Matières premières (risque de change couvert)	5.8%	6.0%	6.0%	80%	120%
Total	100%	100%	100%		
Total sans couverture du risque de change	11%	10%	15%		
Total avec couverture du risque de change	89%	90%	85%		

Stratégie de placement – Caisses de prévoyance fermées

Catégorie de placement	Allocation au 31.12.2012	Stratégie au prorata	Stratégie à long terme	Fourchettes tactiques en % de la pondération stratégique	
				Minimum	Maximum
Valeurs nominales	63.1%	65.0%	65.0%	80%	120%
Marché monétaire	3.6%	2.5%	3.0%	0%	200%
Obligations en CHF	45.9%	49.5%	49.0%	80%	120%
Obligations en CHF Confédération	32.3%	34.5%	34.0%	80%	120%
Obligations en CHF autres que Confédération	13.5%	15.0%	15.0%	80%	120%
Obligations d'entreprise (Investment Grade)	13.7%	13.0%	13.0%	80%	120%
Obligations d'entreprise en EUR (risque de change couvert)	6.0%	5.7%	5.7%	50%	150%
Obligations d'entreprise en USD (risque de change couvert)	7.6%	7.3%	7.3%	50%	150%
Actions	16.3%	15.0%	15.0%	80%	120%
Actions Suisse	5.3%	5.0%	5.0%	50%	150%
Actions Europe (risque de change couvert)	2.7%	2.5%	2.5%	50%	150%
Actions Amérique du Nord (risque de change couvert)	5.4%	5.0%	5.0%	50%	150%
Actions Pacifique (risque de change couvert)	2.8%	2.5%	2.5%	50%	150%
Immobilier	20.6%	20.0%	20.0%	80%	120%
Placements directs en Suisse	20.6%	20.0%	20.0%	80%	120%
Total	100%	100%	100%		
Total sans couverture du risque de change	0%	0%	0%		
Total avec couverture du risque de change	100%	100%	100%		

6.1 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

En 2012, l'économie a fléchi partout dans le monde. D'après les données communiquées par Bloomberg, la croissance réelle de l'économie a globalement reculé, passant de 2,8% au quatrième trimestre 2011 à 1,3% au quatrième trimestre 2012. Le refroidissement de la conjoncture a été particulièrement marqué au sein des pays émergents que sont la Chine et la Russie. La croissance économique s'est en revanche accélérée aux USA. Conformément aux attentes, la politique fiscale restrictive adoptée dans les pays de l'UE a eu des conséquences négatives sur la croissance économique, entraînant une récession en Europe. Dans la zone euro, seules l'Allemagne, l'Autriche et l'Irlande ont affiché une croissance positive. Le fléchissement de l'économie s'est accompagné d'une baisse des taux d'inflation.

Les banques centrales des pays industrialisés ont reconduit leurs mesures de politique monétaire peu orthodoxes pour soutenir le système financier. Aux USA, la Réserve fédérale a fait savoir début 2012 que les taux directeurs seraient maintenus à leur niveau exceptionnellement bas au moins jusqu'en 2015. Des informations complémentaires ont suivi en fin d'année annonçant que les taux d'intérêts resteraient proches de zéro tant que le taux de chômage se situerait au-dessus de 6,5% et que le taux d'inflation serait inférieur à 2,5%. Une nouvelle aggravation des problèmes financiers en Espagne et en Grèce s'est dessinée en milieu d'année. La décision de la Banque centrale européenne de se porter acquéreuse d'obligations d'Etat à certaines conditions a toutefois permis de calmer les craintes d'une dislocation de l'union monétaire. La Banque nationale suisse a réussi à défendre le taux plancher du franc par rapport à l'euro. Les placements sans risque faisant l'objet d'une forte demande, le rendement des obligations de la Confédération à 10 ans a baissé jusqu'à 0,33% en décembre.

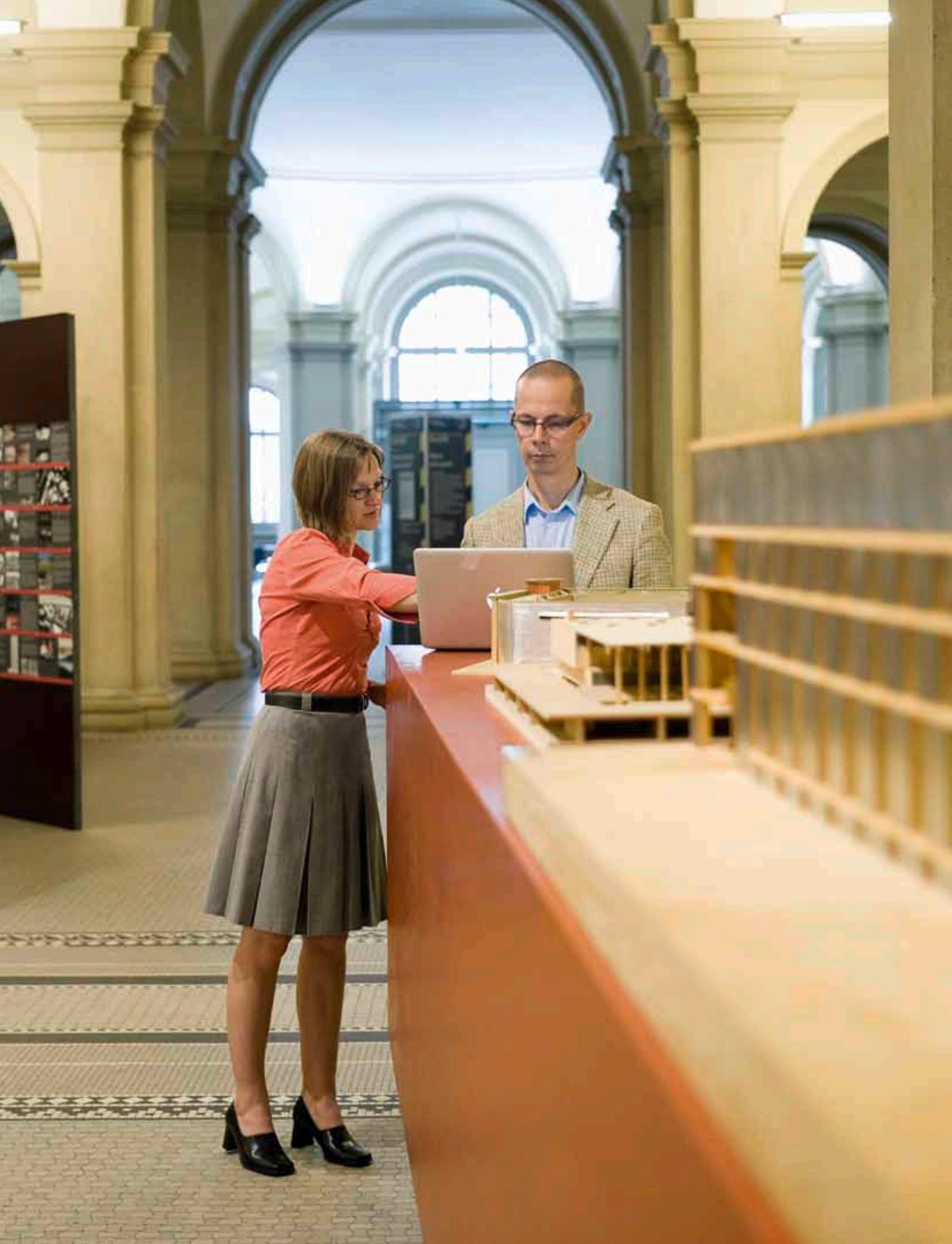
6.2 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

La philosophie de placement de PUBLICA vise à obtenir systématiquement des primes de risque peu ou pas corrélées provenant des sources les plus diverses (risques sur actions, risques de taux d'intérêt, risques de crédit et risques de liquidités) au moyen d'une large diversification de la fortune placée. A cette fin, nous investissons principalement de manière indexée ou indicielle. Les différents produits sont sélectionnés de manière à ce que leur propre profil risque-rendement soit tout aussi net que leur impact sur le profil risque-rendement de la fortune placée.

La Commission de la caisse assume l'entière responsabilité de la gestion de la fortune. Elle a compétence pour édicter et modifier le règlement concernant les placements et définit la stratégie de placement. Le Comité de placement conseille la Commission de la caisse en matière de placements et veille au respect du règlement et de la stratégie de placement. La responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie de placement et les décisions tactiques – écarts temporaires par rapport aux pondérations de la stratégie de placement en vue de générer une plus-value par rapport à la stratégie – incombent à l'Asset Management de PUBLICA.

Les placements en actions font l'objet d'une gestion indexée et répliquent l'évolution du marché. Tous les portefeuilles d'actions sont confiés à des spécialistes externes. Les portefeuilles d'obligations sont administrés par l'Asset Management de PUBLICA et par des spécialistes externes. La gestion s'effectue de manière indicielle, les éléments actifs sont autorisés dans le cadre de prescriptions prévoyant de faibles niveaux de tracking error (écart par rapport à l'indice) pour éviter les inconvénients d'une réplification intégrale des indices obligataires pondérés par la capitalisation. Les investissements dans l'immobilier prennent la forme de placements directs en Suisse. Les investissements dans les matières premières sont gérés par deux spécialistes externes, les indices de référence sont taillés sur mesure et de légers écarts par rapport aux indices sont tolérés pour parer aux inefficacités du marché.

En 2011, un contrat de mandat optionnel a été conclu avec Pictet & Cie au sens d'un Business Continuity Planning (planification de la continuité de l'activité): s'il arrivait soudainement que l'Asset Management de PUBLICA ne soit plus en mesure de gérer lui-même les mandats administrés au niveau interne, Pictet Asset Management s'est engagé à reprendre ces mandats sous 48 heures et à les administrer à titre fiduciaire jusqu'à ce que PUBLICA soit de nouveau à même de s'en charger ou qu'une solution définitive soit trouvée.



Au 31 décembre 2012, la gestion de la fortune de PUBLICA est confiée aux institutions suivantes:

Asset Manager

Mandat	Gestionnaire de fortune	Indice de référence	Style de placement	Remboursements	
				Date de l'accord	Acceptation
Obligations en CHF Confédération	Asset Management de PUBLICA	SBI Confédération	indiciel	–	interdite
Obligations en CHF autres que Confédération	Asset Management de PUBLICA	SBI AAA-A débiteurs étrangers (48%) et débiteurs suisses (52%)	indiciel	–	interdite
Obligations en CHF autres que Confédération	Pictet Asset Management	SBI AAA-A débiteurs étrangers (48%) et débiteurs suisses (52%)	indiciel	08.12.2011	interdite
Obligations d'Etat en EUR	Asset Management de PUBLICA	JPM GBI Allemagne (50%), France (33%) et Pays-Bas (17%)	indiciel	–	interdite
Obligations d'Etat en USD	Asset Management de PUBLICA	JPM GBI USA	indiciel	–	interdite
Obligations d'Etat en GBP	Asset Management de PUBLICA	JPM GBI Royaume-Uni	indiciel	–	interdite
Obligations d'Etat en CAD	Asset Management de PUBLICA	JPM GBI Canada	indiciel	–	interdite
Obligations d'entreprise en EUR	Union Investement Institutional	Barclays EUR Corporate	indiciel	20.06.2011	interdite
Obligations d'entreprise en EUR	Standard Life Investments Limited	Barclays EUR Corporate ex Financials	indiciel	25.08.2011	interdite
Obligations d'entreprise en USD	PIMCO	Barclays USD Corporate Intermediate	indiciel	04.05.2011	interdite
Obligations d'entreprise en USD	BlackRock Institutional Trust Company	Barclays USD Corporate Intermediate ex Financials	indiciel	04.05.2011	interdite
Couverture du risque de change Obligations en monnaies étrangères	Record Currency Management	Différence entre les indices de référence respectifs du portefeuille avec couverture du risque de change et du portefeuille sans couverture du risque de change	indexé	22.10.2008	interdite
Actions Suisses	Credit Suisse Asset Management	SMI	indexé	01.12.2008	interdite
Actions Suisses	Pictet Asset Management	SMI	indexé	02.12.2008	interdite

Mandat	Gestionnaire de fortune	Indice de référence	Style de placement	Remboursements Date de l'accord	Acceptation
Actions Monde Pays industrialisés	Credit Suisse Asset Management	MSCI (gross) Europe hors Suisse (25%), Amérique du Nord (50%), Japon (10%) et Pacifique hors Japon (15%)	indexé	09.11.2005	interdite
Actions Monde Pays industrialisés	BlackRock	MSCI (gross) Europe hors Suisse (25%), Amérique du Nord (50%), Japon (10%) et Pacifique hors Japon (15%)	indexé	27.06.2005	interdite
Couverture du risque de change Actions Monde Pays industrialisés	Russell Investment	Différence entre les indices de référence respectifs du portefeuille avec couverture du risque de change et du portefeuille sans couverture du risque de change	indexé	28.10.2008	interdite
Actions Pays émergents	Pictet Asset Management	MSCI (net) Pays émergents	indexé	19.08.2010	interdite
Actions Pays émergents	Vanguard	MSCI (net) Pays émergents	indexé	19.08.2010	interdite
Matières premières	Morgan Stanley	S&P GSCI TR métaux industriels (35%), pétrole (35%) et métaux précieux (30%)	indiciel (swaps)	02.11.2009	interdite
Matières premières	BlackRock	S&P GSCI TR métaux industriels (35%), pétrole (35%) et métaux précieux (30%)	indexé (futures)	02.11.2009	interdite
Immobilier Suisse	Asset Management de PUBLICA	KGAST Immo Index	placements directs	–	interdite
Immobilier Suisse	LIVIT AG		placements directs	23.11.2011	interdite
Immobilier Suisse	Comptoir Immobilier SA		placements directs	20.11.2012	interdite
Immobilier Suisse	Bernard Nicod SA		placements directs	02.07.2012	interdite
Immobilier Suisse	Cogestim SA		placements directs	21.05.2012	interdite

Mandat	Gestionnaire de fortune	Indice de référence	Style de placement	Remboursements Date de l'accord	Acceptation
Immobilier Suisse	Weck, Aeby & Cie SA		placements directs	06.06.2012	interdite
Immobilier Suisse	Von Graffenried AG Liegenschaften		placements directs	02.07.2012	interdite
Immobilier Suisse	Privera AG		placements directs	16.05.2012	interdite
Immobilier Suisse	psm Center Management AG		placements directs	02.07.2012	interdite
Immobilier Suisse	MATA Treuhand AG		placements directs	02.07.2012	interdite
Immobilier Suisse	Immosupport by Fritz und Caspar Jenny AG		placements directs	14.05.2012	interdite

PUBLICA s'efforce de limiter les coûts et de signer des conventions équitables et transparentes. Les accords passés avec nos partenaires interdisent d'accepter, dans le cadre de relations contractuelles conclues sur la base d'un mandat avec PUBLICA dans le domaine des titres et de l'immobilier, des rémunérations qui excèdent les frais de mandats convenus contractuellement, et notamment des restitutions (rétrocessions ou avantages financiers similaires).

Corporate Governance

PUBLICA exerçant des fonctions fiduciaires, son comportement doit obéir à des critères éthiques élevés. En tant que membre de l'Association suisse des Institutions de prévoyance (ASIP), PUBLICA est soumise au code de conduite contraignant que constitue la Charte de l'ASIP. PUBLICA s'engage à veiller au respect de ses principes et à prendre les mesures appropriées pour ce faire. La mise en œuvre de la Charte de l'ASIP par le biais d'un règlement concernant la compliance actualisé garantit le respect des prescriptions en matière de loyauté et d'intégrité.

Pour ce qui est des opérations relevant de la gestion de la fortune, PUBLICA travaille uniquement avec des partenaires commerciaux externes qui s'engagent à respecter les principes de la Charte de l'ASIP ou qui sont soumis à une autorité de surveillance reconnue ou à un corpus réglementaire se conformant aux exigences de la Charte de l'ASIP en matière de loyauté et d'intégrité.

Le Comité de placement exerce, en Suisse, les droits de vote pour le compte de PUBLICA, lors des assemblées générales de sociétés anonymes cotées en bourse. L'exercice du droit de vote va dans le sens des intérêts à long terme des actionnaires. En principe, il n'est pas fait usage des droits de vote à l'étranger. PUBLICA ne fournit aucun renseignement sur son comportement électoral au cas par cas.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

En raison du résultat positif de l'entreprise, les réserves de fluctuation de valeurs ont globalement pu être augmentées.

	en CHF 31.12.2012	en CHF 31.12.2011
Réserve de fluctuation de valeurs au 01.01.	1'000'903'820	1'440'020'858
Modification de la réserve de fluctuation de valeurs au débit (+)/au crédit (-) du compte d'exploitation	734'079'111	-439'117'039
Réserve de fluctuation de valeurs au 31.12.	1'734'982'931	1'000'903'820
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs	10'946'187'719	9'739'102'409
Déficit de la réserve de fluctuation de valeurs	9'211'204'789	8'738'198'590
Réserve de fluctuation de valeurs en % de l'objectif	15.9%	10.3%

6.3.1 Réserves de fluctuation de valeurs

Selon le règlement concernant les provisions et les réserves de PUBLICA, la réserve de fluctuation de valeurs prend en compte deux éléments distincts: le risque de fluctuation sur les placements de la fortune et sur les engagements de prévoyance. La modification de ces deux éléments est toujours synchrone, c'est-à-dire que ces deux éléments affichent toujours le même pourcentage de réalisation rapporté à leur objectif de constitution respectif.

La partie de la réserve de fluctuation de valeurs dédiée aux placements de la fortune doit garantir qu'il est possible d'assumer les risques de placement nécessaires à la réalisation des objectifs de rendement. Le pourcentage fixé dépend des caractéristiques de risque et de rendement propres à la stratégie de placement, du niveau de sécurité visé et de l'horizon considéré. L'objectif minimal a été fixé à 16,1% de la somme des capitaux de prévoyance et des provisions techniques, sur la base d'un niveau de sécurité de 97,5% et d'un horizon considéré d'un an.

Utilisée pour le degré de couverture économique, l'autre partie de la réserve de fluctuation de valeurs doit garantir que des engagements économiques potentiellement plus élevés peuvent être amortis, au moins partiellement. Selon le règlement concernant les provisions et les réserves de PUBLICA, l'objectif de constitution de cette réserve correspond à la moitié (50%) de la différence entre le capital de prévoyance technique et le capital de prévoyance calculé avec un taux d'intérêt sans risque.

6.4 Présentation des placements par catégorie

L'ensemble des risques de change liés aux placements en actions et en obligations de pays industrialisés, autres que la Suisse, est couvert par des opérations à terme sur devises. Pour des raisons économiques, les risques de change liés aux placements en actions de pays émergents ne sont pas couverts. La fortune est répartie dans les catégories suivantes:

	en CHF 31.12.2012	en CHF 31.12.2011
Liquidités et créances	898'198'886	545'149'465
Liquidités	100'148'851	90'355'904
Placements sur le marché monétaire	692'743'091	347'469'059
Créances	105'306'944	107'324'502
Obligations	18'248'242'558	18'945'724'254
Obligations en CHF	8'988'355'420	12'761'287'286
Obligations Confédération	3'354'835'440	3'841'696'060
Obligations autres que Confédération	5'633'519'980	8'919'591'226
Obligations d'Etat en monnaies étrangères (risque de change couvert)	4'158'950'900	4'180'636'518
Obligations d'Etat en EUR	2'493'629'680	2'713'002'135
Obligations d'Etat en USD	1'232'139'852	1'213'298'709
Obligations d'Etat en GBP	286'407'880	254'335'674
Obligations d'Etat en CAD	146'773'488	n/a
Obligations d'entreprise en monnaies étrangères (risque de change couvert)	5'100'936'238	2'003'800'451
Obligations d'entreprise en EUR	2'255'647'256	989'403'555
Obligations d'entreprise en USD	2'845'288'982	1'014'396'896
Actions	11'514'573'253	8'601'764'763
Actions Suisse	1'184'537'954	1'416'615'592
Actions Europe	1'749'777'893	2'118'046'078
Actions Amérique du Nord	3'465'608'835	2'528'576'155
Actions Pacifique	1'794'488'506	1'156'437'252
Actions Pays émergents	3'320'160'067	1'382'089'688
Hypothèques	181'914'564	1'329'487'036
Immobilier	2'448'228'962	2'297'163'897
Placements alternatifs	1'754'193'221	1'371'983'242
Matières premières	1'754'193'221	1'371'983'242
Placements	35'045'351'447	33'091'272'658
Capital d'exploitation de l'entreprise PUBLICA	19'629'401	19'222'790
Compte de régularisation actif	4'221'086	3'951'795
Somme au bilan	35'069'201'935	33'114'447'243

❑❑ 6.4.1 Liquidités et créances

Les liquidités intègrent les moyens opérationnels provenant de l'activité d'assurance qui sont crédités sur les moyens stratégiques (marché monétaire) à chaque clôture mensuelle des comptes.

Les comptes courants des employeurs qui totalisent CHF 104,2 millions constituent avec les débiteurs de cotisations les deux postes les plus importants de la rubrique «Créances». Les cotisations des employeurs et des employés sont facturées aux employeurs à la fin de chaque mois. Les cotisations du mois de décembre sont dues au 31 décembre 2012.

❑❑ 6.4.2 Obligations

Les stratégies de placement ont été remaniées en raison de la faiblesse des taux d'intérêt. La part des obligations d'entreprise a été relevée de 12% à 16% pour les caisses de prévoyance ouvertes et de 0% à 13% pour les caisses de prévoyance fermées. Il a aussi été décidé de procéder à une allocation égale à 5% de la fortune des caisses de prévoyance ouvertes en obligations d'Etat de pays émergents, libellées en devises locales; la mise en œuvre de cet investissement est prévue pour 2013. Ces adaptations seront financées par une diminution des placements dans les obligations en francs suisses.

❑❑ 6.4.3 Actions

La part des actions a été renforcée en 2012, passant de 29% à 33% pour la stratégie des caisses de prévoyance ouvertes et de 10% à 15% pour la stratégie des caisses de prévoyance fermées. Ces adaptations sont aussi le résultat de la faiblesse des taux d'intérêts. La pondération de chaque région – Europe, Amérique du Nord, Pacifique et pays émergents – est fonction de la contribution de cette dernière à la performance économique globale. La décision de renoncer à investir dans Transocean prise en juin 2010 a été examinée et maintenue pour les deux mandats SMI.

❑❑ 6.4.4 Hypothèques

Des prêts hypothécaires ont été octroyés à des coopératives de construction et d'habitation pour un montant de CHF 180,4 millions (contre CHF 186,8 millions l'année précédente). Les prêts hypothécaires individuels ont été vendus à la Banque Cantonale Bernoise SA au 1^{er} janvier 2012, pour un montant de CHF 1,116 milliard (valeur nominale).

❑❑ 6.4.5 Immobilier

PUBLICA détient un portefeuille immobilier composé d'immeubles locatifs et commerciaux répartis sur l'ensemble de la Suisse. Ce portefeuille est toujours en cours de constitution. L'équipe de l'Immobilier a examiné diverses offres et conduit des négociations sur les prix. La décision de faire preuve de retenue en matière d'acquisition prise dès 2010 par le Comité de placement a été reconduite en 2012. Etant donné les faibles rendements, aucun investissement n'a été effectué en 2012; le développement d'un projet a toutefois été amorcé. La valeur actuelle du portefeuille (y compris les immeubles en construction et les projets) s'établit à CHF 2,448 milliards au 31 décembre 2012, contre CHF 2,297 milliards fin 2011.

6.4.6 Placements alternatifs – Matières premières

Près de la moitié du volume de placement est investie en contrats à terme négociés en bourse. La seconde moitié des investissements prend la forme de swap Excess Return. Qu'il s'agisse de mandat Managed Futures ou de swap Excess Return, PUBLICA gère la réserve mathématique (funding) en interne. Pour ce qui est de la solution recourant au swap, l'échange de garanties (collateral) s'effectue quotidiennement par l'intermédiaire d'un partenaire indépendant (J.P. Morgan), afin de maintenir le risque de contrepartie à un niveau faible.

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Au 31 décembre 2012, les postes d'instruments dérivés ouverts étaient les suivants:

	Valeur de remplacement nette en CHF	Volume net des contrats en CHF
Swaps (taux d'intérêt)	30'568'714	175.0 mio
Swaps (matières premières)	-8'879'517	897.0 mio
Opérations à terme sur devises	196'529'282	16'184 mio
Futures sur actions	579'152	76.4 mio
Futures sur matières premières	18'898'684	847.7 mio
Futures sur obligations	302'426	37.7 mio

Les swaps de taux d'intérêt sont utilisés pour gérer les risques de taux. La moitié des investissements dans les matières premières est réalisée au moyen de la transaction de swap correspondante et l'autre moitié avec des futures sur matières premières. Les opérations à terme sur devises permettent la couverture stratégique des risques de change liés aux placements en obligations et en actions dans des pays industrialisés autres que la Suisse et réduisent le risque de change pesant sur la fortune globale. Les futures sur actions servent à couvrir les dividendes déjà compris dans les indices boursiers, mais pas encore redistribués.

Afin de pouvoir gérer de manière efficace les risques de contrepartie liés aux programmes de couverture des risques de change, une convention de prime brokerage a été conclue avec UBS SA. Les gestionnaires de devises continuent à négocier avec une large palette de banques, sur une base compétitive. Celles-ci transmettent les transactions à UBS SA qui, moyennant une taxe, traite, en sa qualité de contrepartie principale, toutes les opérations à terme sur devises. Il n'existe plus qu'un risque de contrepartie vis-à-vis d'UBS SA. Celui-ci est garanti par des sûretés sous forme d'obligations de la Confédération qui sont échangées quotidiennement afin de maintenir à un faible niveau le risque de contrepartie à l'égard d'UBS SA.

Les différents postes d'instruments dérivés disposent de la couverture nécessaire sous forme de liquidités et de placements facilement réalisables. Un effet de levier sur la fortune globale est donc exclu.



6.6 Securities Lending

PUBLICA a conclu des contrats de Securities Lending avec J.P. Morgan. Une liste de contreparties de premier ordre soigneusement choisies et contrôlées entre en ligne de compte pour l'emprunteur, J.P. Morgan assumant le rôle d'un agent. PUBLICA n'accepte comme garanties que les obligations d'Etat. Le programme de prêt des papiers-valeurs établi avec Credit Suisse pour les titres suisses a été interrompu en 2011. Au 31 décembre 2012, le montant des titres prêtés s'élevait à CHF 826,3 millions (contre CHF 914,2 millions au 31 décembre 2011).

Les exigences en matière de Securities Lending formulées par l'Office fédéral des assurances sociales dans son courrier du 12 mars 2009 ont été observées.

6.7 Résultat net des placements

Le résultat net global du placement de la fortune se compose des résultats nets des différentes catégories de placement:

	en CHF 31.12.2012	en CHF 31.12.2011
Produit net des liquidités	178'608	159'802
Produit net des placements sur le marché monétaire	58'308'918	-1'371'196
Produit net des créances	57'264	69'289
Produit net des obligations	896'322'766	1'050'672'485
Produit net des actions	1'474'950'057	-625'061'292
Produit net des hypothèques	3'857'158	29'705'776
Produit net de l'immobilier	180'582'842	151'393'303
Produit net des placements alternatifs	68'836'203	-67'114'558
Produit net des dettes	-656'266	-1'112'395
Frais de gestion de la fortune	-66'721'646	n/a
Produit net des placements	2'615'715'903	537'341'213

Répartition du produit net des obligations

	en CHF 31.12.2012	en CHF 31.12.2011
Produit net des obligations en CHF	390'509'759	716'538'289
Produit net des obligations Confédération	72'814'125	318'996'893
Produit net des obligations autres que Confédération	317'695'634	397'541'396
Produit net des obligations d'Etat en monnaies étrangères (risque de change couvert)	194'800'712	314'566'164
Produit net des obligations d'Etat en EUR	165'107'060	153'531'282
Produit net des obligations d'Etat en USD	24'032'301	128'272'110
Produit net des obligations d'Etat en GBP	6'133'919	32'762'772
Produit net des obligations d'Etat en CAD	-472'568	n/a
Produit net des obligations d'entreprise en monnaies étrangères (risque de change couvert)	311'012'295	19'568'032
Produit net des obligations d'entreprise en EUR	192'728'852	4'265'606
Produit net des obligations d'entreprise en USD	118'283'443	15'302'426
Produit net des obligations	896'322'766	1'050'672'485

Répartition du produit net des actions

	en CHF 31.12.2012	en CHF 31.12.2011
Produit net des actions Suisse	248'464'171	-33'687'545
Produit net des actions Europe	275'012'450	-171'521'862
Produit net des actions Amérique du Nord	368'893'842	32'083'552
Produit net des actions Pacifique	268'088'867	-203'630'398
Produit net des actions Pays émergents	314'490'728	-248'305'039
Produit net des actions	1'474'950'057	-625'061'292

6.8 Performance

En optant pour la couverture des risques de change, PUBLICA a réalisé en 2012 une performance sur la fortune globale de 7,94% (contre 1,71% l'année précédente) et surpassé de 2 points de base la performance de l'indice de référence établie à 7,92%. Sans couverture des risques de change, la performance du portefeuille aurait été de 7,57% et celle de l'indice de référence de 7,60%. La performance des placements des caisses de prévoyance ouvertes a atteint 8,21% (8,29% pour l'indice de référence) et celle des caisses de prévoyance fermées 5,95% (5,76% pour l'indice de référence). L'année précédente, la performance des caisses de prévoyance ouvertes s'élevait à 1% et celle des caisses fermées à 5,67%.

	Performance du portefeuille	Performance de l'indice de référence	Ecart portefeuille – indice de référence	En millions de CHF
Caisses de prévoyance fermées	5.95%	5.77%	0.18%	4'548
Caisses de prévoyance ouvertes	8.21%	8.29%	-0.08%	30'198
Réassurance	4.18%	4.36%	-0.17%	94
Fortune globale	7.94%	7.92%	0.02%	34'840
Fortune globale sans couverture du risque de change	7.57%	7.59%	-0.02%	34'645
Fortune en titres	8.01%	8.00%	0.01%	32'210
Obligations et marché monétaire	4.64%	4.57%	0.07%	18'941
Marché monétaire	0.13%	-0.05%	0.18%	693
En CHF Confédération	2.06%	1.94%	0.12%	3'355
En CHF Autres débiteurs	4.20%	4.36%	-0.16%	5'634
Obligations d'Etat en EUR	6.38%	6.49%	-0.11%	2'494
Obligations d'Etat en GBP	2.23%	1.95%	0.28%	286
Obligations d'Etat en USD	1.74%	1.79%	-0.05%	1'232
Obligations d'Etat en CAD	-0.10%	-0.02%	-0.08%	146
Obligations d'entreprise en EUR	11.16%	11.20%	-0.04%	2'256
Obligations d'entreprise en USD	6.31%	6.83%	-0.52%	2'845
Actions	15.81%	15.97%	-0.16%	11'515
Suisse	19.15%	19.06%	0.09%	1'185
Pays industrialisés autres que la Suisse	15.27%	15.28%	-0.01%	7'010
Pays émergents	15.36%	15.73%	-0.37%	3'320
Matières premières	2.28%	0.97%	1.31%	1'754
Hypothèques	2.02%	2.51%	-0.49%	182
Immobilier	7.50%	6.74%	0.76%	2'448

Comptes annuels et calcul de performance

La performance exacte ne peut pas être calculée à l'aide des chiffres figurant dans les comptes annuels. Ces derniers reposent sur des chiffres traités par la comptabilité financière dans le but de documenter les transactions. Pour sa part, le calcul de performance a pour objectif de présenter, de manière aussi détaillée et objective que possible, l'influence qu'ont eu sur les placements l'évolution des marchés et les décisions prises en matière de gestion de la fortune.

La performance se définit comme le rapport du produit sur le capital investi moyen. Le calcul tient compte des produits courants tels les paiements de coupons et de dividendes ainsi que des gains et pertes en capital (total return). Les apports et les sorties de trésorerie ont une influence sur le montant du capital investi moyen, la date à laquelle interviennent ces flux jouant elle-même un rôle. Le calcul de la performance de PUBLICA est établi par le Global Custodian, évalué en concertation avec les Asset Managers et vérifié par l'Investment Controller. Il est corrigé par les flux de trésorerie et est fondé sur une évaluation quotidienne des titres.

6.9 Frais de gestion de la fortune

Avec un taux de transparence en matière de frais de 100%, les frais de gestion de la fortune s'élevèrent à 19,6 points de base (contre 16,2 points de base l'année précédente). La répartition des frais de gestion de la fortune entre les principaux postes est détaillée dans le tableau suivant:

	en CHF 31.12.2012	en CHF 31.12.2011
Gestionnaires de fortune externes Titres	16'350'430	
Gestionnaires de fortune externes Immobilier	7'652'260	
Gestionnaires de fortune externes Hypothèques	228'467	
Gestionnaires de fortune internes Titres	4'651'347	
Gestionnaires de fortune internes Immobilier	1'747'445	
Frais de gestionnaires de fortune	30'629'949	24'480'781
Frais de dépôt et gestion des dépôts	8'506'087	
Frais de dépositaires	8'506'087	6'430'935
TER en CHF (frais TER)	39'136'036	30'911'716
Droit de timbre	12'902'233	
Impôt à la source (non récupérable)	9'122'873	
Impôts	22'025'106	19'242'925
Frais de courtage, commissions, autres frais	5'145'785	
Frais de transaction	5'145'785	2'948'338
Frais de transaction et impôts (frais TTC)	27'170'891	22'191'263
Investment Controller	179'280	179'280
Autres conseils (Legal, Tax, ALM, etc.)	235'439	441'510
Autres frais (frais SC)	414'719	620'790
Total des frais de gestion de la fortune	66'721'646	53'723'769
Placements moyens, transparents en matière de frais	34'068'312'053	n/a
Frais de gestion de la fortune en points de base	19.6	16.2
Taux de transparence en matière de frais	100%	n/a

En raison des adaptations réalisées dans le cadre de la réforme structurelle, les données de l'année précédente n'offrent qu'un point de comparaison limité. Les frais de gestion de la fortune correspondant à l'exercice comptable 2012 sont supérieurs de CHF 13 millions à ceux de l'année précédente. Cette augmentation s'explique, entre autres, par l'introduction et le coût des nouvelles stratégies de placement dans lesquelles la pondération en actions et en obligations d'entreprise est plus élevée.

Les frais présentés sous le poste «Gestionnaires de fortune externes Immobilier» intègrent également les dépenses liées à l'évaluation et à la gestion des immeubles. Outre les frais de personnel, prestations sociales comprises, les frais relatifs aux gestionnaires de fortune internes recouvrent en particulier l'ensemble des dépenses liées à la comptabilité des titres ainsi qu'une part des dépenses d'infrastructure de l'entreprise PUBLICA.

Les frais de dépositaires comprennent les dépenses liées au processus de collatéralisation, notamment la gestion du collatéral et l'établissement de rapports périodiques.

Les frais de gestion de la fortune incluent le recours au conseil professionnel de l'Investment Controller, aux études ALM et à tout autre conseil en lien avec la gestion de la fortune.

Les frais TTC (transaction and tax cost) sont pris en compte dans le calcul de la performance. Pour rendre possible une comparaison avec les indices de référence, il n'est pas tenu compte des frais TER et des frais SC.

6.10 Explications des placements chez l'employeur et de la réserve de contributions de l'employeur (AGBR)

En raison des dispositions légales spéciales régissant PUBLICA, les restrictions concernant les placements chez l'employeur Confédération visées aux articles 57 et 58 de l'OPP 2 ne s'appliquent pas. Les banques détentrices des mandats de gestion de fortune correspondants sont autorisées à reprendre des créances envers la Confédération, p.ex. des obligations.

Les attributions aux réserves de contributions de l'employeur tiennent notamment compte des excédents liés aux bons résultats en matière de risque de la Réassurance PUBLICA (caisses de prévoyance ayant réassuré de façon congruente l'intégralité de leurs risques). Dans le cadre du changement de bases techniques, la réserve de contributions de l'employeur a été utilisée à hauteur de CHF 1,8 million pour assurer le financement complémentaire de la provision pour baisse du taux de conversion. En ce qui concerne les réserves de contributions de l'employeur, il n'existe aucune renonciation à leur utilisation.

	en CHF 31.12.2012	en CHF 31.12.2011
Etat des réserves de contributions de l'employeur au 01.01.	16'310'948	10'275'013
Attributions	2'026'817	6'136'193
Utilisation	-1'856'835	-215'670
Intérêts (0.5%)	77'865	115'412
Total des réserves de contributions de l'employeur au 31.12.	16'558'794	16'310'948

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Capital d'exploitation et dettes de l'entreprise

Le capital d'exploitation et les dettes de l'entreprise se répartissent de la manière suivante:

	en CHF 31.12.2012	en CHF 31.12.2011
Actifs circulants	14'507'621	14'235'595
Actifs immobilisés	5'121'781	4'987'194
Capital d'exploitation de l'entreprise PUBLICA	19'629'401	19'222'790
Capitaux de tiers	3'308'060	3'756'240
Fonds de roulement	16'321'342	15'466'550
Dettes de l'entreprise PUBLICA	19'629'401	19'222'790

7.2 Compte administratif de l'entreprise

Les ressources de l'entreprise PUBLICA sont affectées à la gestion administrative des personnes assurées et des bénéficiaires de rentes ainsi qu'à des parties de la gestion de fortune. En conséquence, les montants de l'administration générale regroupent les dépenses de ces deux grands secteurs. Les frais de gestion administrative sont indiqués après déduction des attributions à l'Asset Management. Les dépenses correspondantes figurent au chiffre 6.9 dans les frais de gestion de la fortune, sous les postes «Gestionnaires de fortune internes» et «Autres charges», et comme composante du poste «Frais de dépositaires». Le poste «Marketing et publicité» comprend les dépenses directes en vue de l'acquisition de clients et les dépenses de conseil réalisées dans ce cadre.



Frais d'administration

	en CHF 31.12.2012	en CHF 31.12.2011
Administration générale	20'284'539	21'702'537
Frais de personnel	18'380'021	19'339'031
Frais de matériel	10'838'553	11'417'005
Charges financières	183'456	239'625
Attributions à l'Asset Management	-9'117'491	-9'293'124
Marketing et publicité	320'683	0
Organe de révision	267'255	264'515
Expert en prévoyance professionnelle	295'318	218'403
Autorités de surveillance	253'374	100'000
Frais d'administration	21'421'169	22'285'456
Nombre de personnes assurées	59'019	57'577
Nombre de bénéficiaires de rentes	45'010	44'955
Total	104'029	102'532
Frais d'administration par personne assurée / bénéficiaire de rentes	206	217

Comptabilité analytique

Les dépenses d'administration générale sont imputées, de manière transparente et selon le principe de causalité, sur la gestion de la fortune et sur la gestion administrative. Les frais de gestion administrative sont ensuite répartis entre les différentes caisses de prévoyance. Alors que l'affectation des frais aux deux secteurs de gestion s'effectue en grande partie par répartitions, pour la répartition entre les différentes caisses de prévoyance, elle tient majoritairement compte des processus. En l'occurrence, les processus définis découlent directement des prestations fournies dans le cadre de la gestion administrative des personnes assurées et des bénéficiaires de rentes (p.ex. décompte d'admission, de sortie, de rente, mutations). Ils sont imputés en fonction du nombre de fois où ils ont été mis en œuvre.

7.3 Provisions non techniques

Les primes pour frais acquittées par les employeurs sont comparées aux frais d'administration effectivement occasionnés. Les excédents sont portés au crédit des provisions non techniques gérées au sein des caisses de prévoyance. Les frais d'administration non couverts sont financés par ce biais.

Selon les articles 27 et 43 du règlement concernant les provisions et les réserves de PUBLICA, la limite supérieure de cette provision correspond à deux tiers des primes annuelles pour frais du dernier exercice comptable clôturé et la limite inférieure, à un tiers. Si ces valeurs cibles sont dépassées ou ne sont pas atteintes, des négociations sont engagées avec les employeurs concernés en vue d'adapter les primes pour frais.

8 Demandes des autorités de surveillance

Dans sa lettre du 1^{er} mars 2013, l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations invite la caisse de pensions PUBLICA à exiger des employeurs le remboursement des cotisations pour frais à hauteur de CHF 2 millions qui ont été redistribuées en 2011 à partir des provisions non techniques et d'éviter de tels remboursements à l'avenir. Les faits seront clarifiés avec l'autorité de surveillance.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Explications relatives au degré de couverture économique

Grâce au degré de couverture actuariel de 105,2% au 31 décembre 2012 (chiffre 5.7), tous les engagements de la caisse sont intégralement couverts par les actifs existants. En raison de la faiblesse persistante des taux d'intérêts, la Commission de la caisse PUBLICA a décidé d'abaisser le taux d'intérêt technique à 2,25% pour les caisses de prévoyance fermées et à 2,75% pour les caisses de prévoyance ouvertes au 1^{er} janvier 2015. Cette décision entraîne une modification du taux de conversion.

Pour être en mesure de donner une évaluation effective de la situation de la caisse, il est pertinent d'apprécier les engagements de prévoyance à l'aide des taux actuels et de calculer, non seulement le degré de couverture actuariel, mais également le degré de couverture économique. Ce dernier est défini en déterminant les engagements de la caisse de pensions au moyen d'un taux d'intérêt sans risque coïncidant avec l'horizon considéré. Ce taux d'intérêt sans risque repose sur les obligations de la Confédération à vingt ans pour les personnes assurées et sur les obligations de la Confédération à dix ans pour les bénéficiaires de rentes.

Les calculs correspondants de l'expert en prévoyance professionnelle ont établi une hausse du degré de couverture économique qui s'inscrit à 78,6% (contre 77,8% l'année précédente). A titre de comparaison, en 2007, il était encore supérieur à 90%. Depuis le 31 décembre 2004, PUBLICA tient compte de cette situation en intégrant le degré de couverture économique au calcul déterminant l'objectif de constitution de la réserve de fluctuation de valeurs.

9.2 Procédures juridiques en cours

En décembre 2008, un recours en matière de surveillance a été déposé auprès de l'Office fédéral des assurances sociales. Le requérant a soulevé de nombreux griefs en lien avec le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations intervenu le 1^{er} juillet 2008. Les prétentions élevées essentiellement en faveur de la Caisse de prévoyance de la Confédération se chiffrent en millions. Le requérant invoque en outre la violation de principes constitutionnels et l'absence de dispositions transitoires favorables aux personnes assurées les plus âgées. Le Tribunal administratif fédéral a rejeté le recours par un arrêt en date du 4 décembre 2012 (notifié le 17 décembre). Cette décision est passée en force de chose jugée.

9.3 Sorties collectives

Aucune liquidation partielle n'a eu lieu au cours de l'exercice 2012. Il a été convenu de transférer les bénéficiaires de rentes de la Caisse de prévoyance des organisations affiliées qui se retrouvent sans employeur à la caisse de prévoyance Effectif fermé – Administration PUBLICA.

9.4 Nouvelles affiliations

En 2012, la Commission de la caisse a approuvé les nouvelles affiliations suivantes:

Caisse de prévoyance commune

Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance de Genève

Caisse de prévoyance autonome

Pas de nouvelle caisse de prévoyance autonome

9.5 Caisses de prévoyance en situation de découvert

La caisse de prévoyance Effectif fermé – Organisations affiliées affiche au 31 décembre 2012 un degré de couverture de 99,6%, c'est-à-dire que la fortune ne couvre plus intégralement les engagements. Outre les charges induites par le changement de bases techniques et par les provisions pour l'abaissement du taux d'intérêt technique, ce découvert s'explique par un cours des sinistres défavorable concernant la longévité. Le découvert sera comblé au 1^{er} janvier 2013 en prélevant le montant nécessaire sur la provision pour les bénéficiaires de rentes (longévité) qui comprend aussi la provision pour fluctuations d'effectif des caisses de prévoyance fermées.

10 Evènements postérieurs à la date du bilan

Aucun évènement particulier n'est à signaler.

11 Caisses de prévoyance de l'institution collective PUBLICA

L'institution collective regroupe 20 caisses de prévoyance à la date du 31 décembre 2012. Ces caisses disposent toutes d'une comptabilité et d'un organe de gestion paritaire qui leur sont propres. La somme au bilan, la fortune disponible, les engagements (capital de prévoyance et provisions techniques), le degré de couverture en variation sur un an et, désormais, le degré de couverture économique figurent dans le Management Summary.

La stratégie de placement adoptée pour les caisses de prévoyance ouvertes a permis de réaliser une performance de 8,21% (contre 1,0% l'année précédente) alors que celle retenue pour les caisses de prévoyance fermées a dégagé un rendement de 5,95% (contre 5,67% l'année précédente). Des comptes annuels détaillés à l'attention des organes paritaires sont établis pour chaque caisse de prévoyance.



Management Summary des caisses de prévoyance au 31 décembre 2012

	Somme au bilan en CHF	Fortune disponible en CHF	Engagements, capital de prévoyance et provisions	Degré de couverture 2012 en %	Degré de couverture 2011 en %	Degré de couverture économique 2012 en %
Caisse fédérale de pensions PUBLICA	35'069'201'935	34'911'967'639	33'177'583'856	105.2	103.1	78.6
Réassurance PUBLICA	178'938'203	146'318'632	135'081'793	108.3	104.9	108.3
Confédération	22'960'217'916	22'897'748'503	21'731'625'218	105.4	102.7	77.6
Organisations affiliées	826'697'054	811'016'886	757'833'462	107.0	103.3	79.0
Domaine des EPF	5'812'607'943	5'788'053'265	5'430'251'910	106.6	103.6	79.3
Institut de la Propriété Intellectuelle	94'698'874	93'621'790	88'755'156	105.5	101.7	76.2
Swissmedic	193'805'792	184'630'337	174'634'017	105.7	101.9	77.3
Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle	61'779'070	61'300'466	56'989'045	107.6	103.0	78.0
Autorité fédérale de surveillance en matière de révision	4'066'139	3'861'441	3'563'990	108.3	103.3	78.9
Dictionnaire historique de la Suisse	10'769'226	10'733'764	10'089'285	106.4	102.4	77.2
Autorité de surveillance des marchés financiers	171'317'370	169'391'595	160'300'086	105.7	101.9	76.9
Inspection fédérale de la sécurité nucléaire	86'298'469	84'552'818	78'824'803	107.3	102.1	77.6
PUBLICA	58'089'869	56'475'895	53'647'703	105.3	103.0	76.1
Sillon Suisse SA	5'085'588	5'059'659	4'714'844	107.3	104.8	78.2
Musée national suisse	53'290'218	52'850'677	51'377'847	102.9	102.0	78.1
Total des caisses de prévoyance ouvertes	30'338'723'526	30'219'297'096	28'602'607'366	105.7	102.9	77.9

	Somme au bilan en CHF	Fortune disponible en CHF	Engagements, capital de prévoyance et provisions	Degré de couverture 2012 en %	Degré de couverture 2011 en %	Degré de couverture économique 2012 en %
Effectif fermé – Personnes						
assurées volontaires	125'357'162	125'294'260	116'167'334	107.9	106.3	80.8
Effectif fermé –						
Organisations affiliées	141'423'300	141'303'786	141'902'934	99.6	103.7	80.4
Effectif fermé –						
Confédération	180'247'621	179'915'774	172'337'358	104.4	105.0	84.4
Effectif fermé – Swisscom	2'561'225'457	2'558'280'099	2'530'609'025	101.1	104.1	81.9
Effectif fermé – RUAG	837'381'743	836'436'666	814'323'591	102.7	105.1	82.4
Effectif fermé –						
SRG SSR idée suisse	620'707'988	620'001'933	584'624'794	106.1	105.2	85.1
Effectif fermé –						
Administration PUBLICA	85'196'939	85'119'393	79'929'662	106.5	107.4	91.3
Total des caisses de prévoyance fermées	4'551'540'209	4'546'351'911	4'439'894'698	102.4	104.6	82.6

12 Rapport de l'organe de révision



KPMG SA

Audit

Hofgut
CH-3073 Gümliigen-Berne

Case postale
CH-3000 Berne 15

Téléphone +41 58 249 76 00
Téléfax +41 58 249 76 17
Internet www.kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision à la Commission de la Caisse sur les comptes annuels de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA, Berne

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012. Les comptes annuels de l'exercice précédent ont été vérifiés par un autre organe de révision. Celui-ci a délivré, dans son rapport du 12 avril 2012, une opinion d'audit sans réserve.

Responsabilité de la Commission de la Caisse

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales (en particulier à la Loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions) et aux règlements, incombe à la Commission de la Caisse. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la Commission de la Caisse est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

La Commission de la Caisse désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2012 sont conformes à la loi suisse (en particulier à la Loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions) et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. La Commission de la Caisse répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion sont conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existe un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements sont conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse LPP sont conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune ont été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts ont été suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance ont été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi ont été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissent les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Kurt Gysin
Expert-réviseur agréé

Erich Meier
Expert-réviseur agréé

Berne, le 11 avril 2013

13 Attestation de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle

PUBLICA
Attestation de l'expert agréé en matière
de prévoyance professionnelle au 31.12.2012



Données sur les effectifs

Nous avons reçu de PUBLICA les données nécessaires à nos calculs actuariels pour les assurés actifs et pour les pensionnés. PUBLICA nous a fait parvenir le 13.02.2013 un courrier attestant que les effectifs transmis sont définitifs et que son bilan a été établi sur la base de ces mêmes effectifs.

Calcul des capitaux de prévoyance

Nous avons calculé les engagements actuariels pour les actifs et les pensionnés de PUBLICA selon les bases techniques LPP 2010 (P2018) 3.5 %, et ceux des effectifs fermés de pensionnés selon LPP 2010 (P2018) 3.0 %. Les engagements actuariels ou capitaux de prévoyance correspondent, pour les assurés actifs, à la somme des prestations individuelles de libre passage et, pour les pensionnés, à la valeur actuelle des rentes en cours et des prestations expectatives pour survivants qui y sont liées. Globalement, ils s'élèvent à **CHF 31'689'679'214.-**.

Provisions et réserves

La Commission de la Caisse a adopté un règlement sur les provisions et réserves qui s'applique lors de l'établissement du bilan technique. Sur cette base, les provisions ont été prises en compte dans le bilan technique et s'élèvent globalement à **CHF 1'487'904'642.-**. En outre, les réserves ont été alimentées dans la mesure où la situation financière de PUBLICA le permettait et atteignent, en moyenne de l'ensemble des caisses de prévoyance, environ 15.9 % de leur valeur cible au 31.12.2012.

Fortune

La fortune disponible pour couvrir les engagements actuariels et servant à calculer le degré de couverture correspond au total des actifs, calculés à la valeur du marché, après déduction des engagements, du compte de régularisation des passifs, de la réserve de contribution de l'employeur et des provisions non techniques. La fortune disponible ainsi déterminée s'élève à **CHF 34'911'967'639.-**.

Situation financière

Les bilans techniques des institutions de prévoyance affiliées sont équilibrés et ne présentent ni un excédent, ni un découvert technique. Une caisse de prévoyance fermée qui, suite à une évolution des sinistres défavorable en 2012, présente un léger découvert, constitue une exception à ce qui précède. Tant que les réserves ne peuvent être constituées à hauteur de la valeur cible, PUBLICA ne sera pas en mesure de présenter un excédent technique (ou des fonds libres). Puisque PUBLICA ne dispose que d'une part limitée de réserves, dans le domaine des placements, la Caisse ne possède en principe qu'une capacité de risque limitée. Néanmoins, PUBLICA ne pourra atteindre ses objectifs financiers qu'en continuant d'appliquer une stratégie de placement acceptant un certain risque.

Degré de couverture

Degré de couverture selon l'article 44 OPP 2

Le degré de couverture au sens de l'article 44 OPP 2 correspond au rapport entre la fortune disponible pour couvrir les engagements actuariels d'une part, et la somme des capitaux de prévoyance calculés avec le taux d'intérêt technique de 3.5 % (resp. 3.0 %) ainsi que les provisions techniques d'autre part. Le degré de couverture selon l'OPP 2 s'élève à 105.2 % au 31.12.2012 contre 103.1 % au 31.12.2011.

Degré de couverture économique

Le degré de couverture économique correspond au rapport entre la fortune disponible pour couvrir les engagements actuariels d'une part, et la somme des capitaux de prévoyance calculés avec le taux d'intérêt technique exempt de risque (obligations de la Confédération sur 20 ans pour les assurés actifs, respectivement obligations de la Confédération sur 10 ans pour les pensionnés) ainsi que les provisions techniques d'autre part. Au 31.12.2012, le degré de couverture économique s'élève à 78.6 % contre 77.8 % au 31.12.2011.

Appréciation de la situation financière

La situation financière consolidée de PUBLICA, mesurée au sens de l'article 44 OPP 2, a connu une amélioration due avant tout à un très bon rendement des placements. Avec un degré de couverture de 105.2 % au 31.12.2012, PUBLICA a pu légèrement accroître ses réserves. Bien que depuis 3 ans déjà, PUBLICA soit parvenue à se défaire de sa situation de découvert au sens de l'art. 44 OPP 2, nous constatons qu'en l'absence de réserves bien dotées, la Caisse ne peut pas être considérée comme étant assainie de manière durable.

Les différentes caisses de prévoyance présentent des degrés de couverture entre 99.6 % et 108.3 %. Outre le degré de couverture en tant que tel, il convient également de tenir compte de la structure d'âge de l'effectif des assurés lors de l'appréciation de la situation financière des différentes caisses de prévoyance. Ce sont surtout les caisses fermées qui comptent exclusivement des pensionnés qui peuvent rapidement se trouver dans une situation financière telle qu'elle ne saurait guère être rétablie sans aide extérieure. Pour cette raison, une stratégie de placement distincte moins exposée au risque a été mise en œuvre pour ces caisses à partir du 1^{er} janvier 2011. En 2012, suite à une sinistralité défavorable, une caisse de prévoyance fermée de petite taille comportant exclusivement des pensionnés est tombée en découvert. Ce découvert sera résorbé en 2013 en l'imputant à la provision de longévité. Aucune autre mesure immédiate n'est nécessaire.

Les **caisses de prévoyance ouvertes** de PUBLICA sont bien financées et ne connaissent pas de déficit structurel. Le changement de bases techniques qui est intervenu au 1^{er} juillet 2012 a permis de consolider leur financement. L'abaissement à 2.75 % du taux d'intérêt technique, dont l'entrée en vigueur est prévue au 01.01.2015, continuera de renforcer encore le financement de ces caisses de prévoyance à plus long terme, bien que les coûts élevés qu'implique cette mesure puissent éventuellement entraîner un découvert temporaire.

Compte tenu des rendements actuellement attendus, les **caisses de prévoyance fermées** de PUBLICA sont insuffisamment financées. Certes, à une exception près, elles n'ont connu aucun découvert au 31.12.2012, soit après le changement de bases techniques qui est intervenu au 1^{er} juillet 2012. La charge financière générée par le prochain abaissement à 2.25 % du taux d'intérêt technique fera, avec une forte probabilité, irrémédiablement tomber ces caisses de prévoyance fermées dans une situation de découvert. L'organe paritaire de ces caisses devra bientôt faire face à cette problématique.

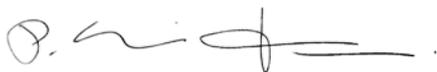
Attestation de l'expert agréé

L'expertise technique réalisée pour PUBLICA a été établie en conformité avec les principes et directives applicables aux experts en assurances de pension ainsi qu'aux directives techniques DTA 1, 2, 4 et 5 de la Chambre suisse des actuaires-conseil.

Compte tenu de ce qui précède, nous pouvons attester que:

- Au 31.12.2012, PUBLICA est en mesure de couvrir intégralement ses engagements actuariels ou les capitaux de prévoyance calculés selon les bases techniques LPP 2010 (P2018) avec un taux d'intérêt technique de 3.5 %, respectivement de 3.0 %, ainsi que les provisions.
- Les bases techniques LPP 2010 (P2018) applicables à la Caisse sont appropriées. Les taux d'intérêt techniques appliqués de 3.5 %, respectivement 3.0 %, ainsi que leur futur abaissement à 2.75 %, respectivement à 2.25 %, sont conformes aux prescriptions de la directive technique DTA 4 de la Chambre des actuaires-conseil. La Caisse tiens compte de l'augmentation continue de l'espérance de vie en constituant les provisions correspondantes.
- Toutes les mesures de sécurité ont été prises en conformité avec le règlement relatif aux provisions et aux réserves, et dans la mesure où cela s'est avéré financièrement supportable. Les provisions sont portées au bilan à leur valeur cible. La réserve pour taux d'intérêt technique et la réserve de fluctuation de valeurs n'ont pu être alimentées que modestement sans atteindre leur valeur cible.
- Au 31.12.2012, le degré de couverture selon l'article 44 OPP 2 s'élève à 105.2 % compte tenu d'un taux d'intérêt technique de 3.5 %, respectivement de 3.0 %.
- Le degré de couverture économique calculé sur la base d'un taux d'intérêt technique exempt de risque s'élève à 78.6 % au 31.12.2012.
- Bien que les caisses de prévoyance, à une exception près, ne présentent aucun découvert, compte tenu du niveau toujours faible de leurs réserves, elles ne sauraient être considérées comme étant durablement assainies.
- Le financement courant des **caisses de prévoyance ouvertes** est suffisant pour leur permettre de s'acquitter de ses promesses de prestations. Compte tenu des bases techniques utilisées, ces prestations sont garanties par les capitaux de prévoyance, les provisions techniques, les cotisations ainsi que le rendement attendu de la fortune.
- Le financement des **caisses de prévoyance fermées** dépend exclusivement du rendement réalisé qui, avec la stratégie de placement prudente qui a été choisie, ne devrait guère s'avérer suffisant. L'organe paritaire de ces caisses de prévoyance fera face bientôt à cette problématique et devra rechercher des sources de financement supplémentaires.
- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales en vigueur au 31.12.2012.

Aon Hewitt (Switzerland) SA



Daniel Thomann
Expert fédéral diplômé
en assurances de pension
Neuchâtel, le 11 avril 2013

Mentions légales

Editeur

Caisse fédérale de pensions PUBLICA
Eigerstrasse 57, case postale, 3000 Berne 23

Conception et réalisation

Caisse fédérale de pensions PUBLICA



Mise en page

VISCOM Kommunikation und Design AG
Landoltstrasse 63, 3007 Berne

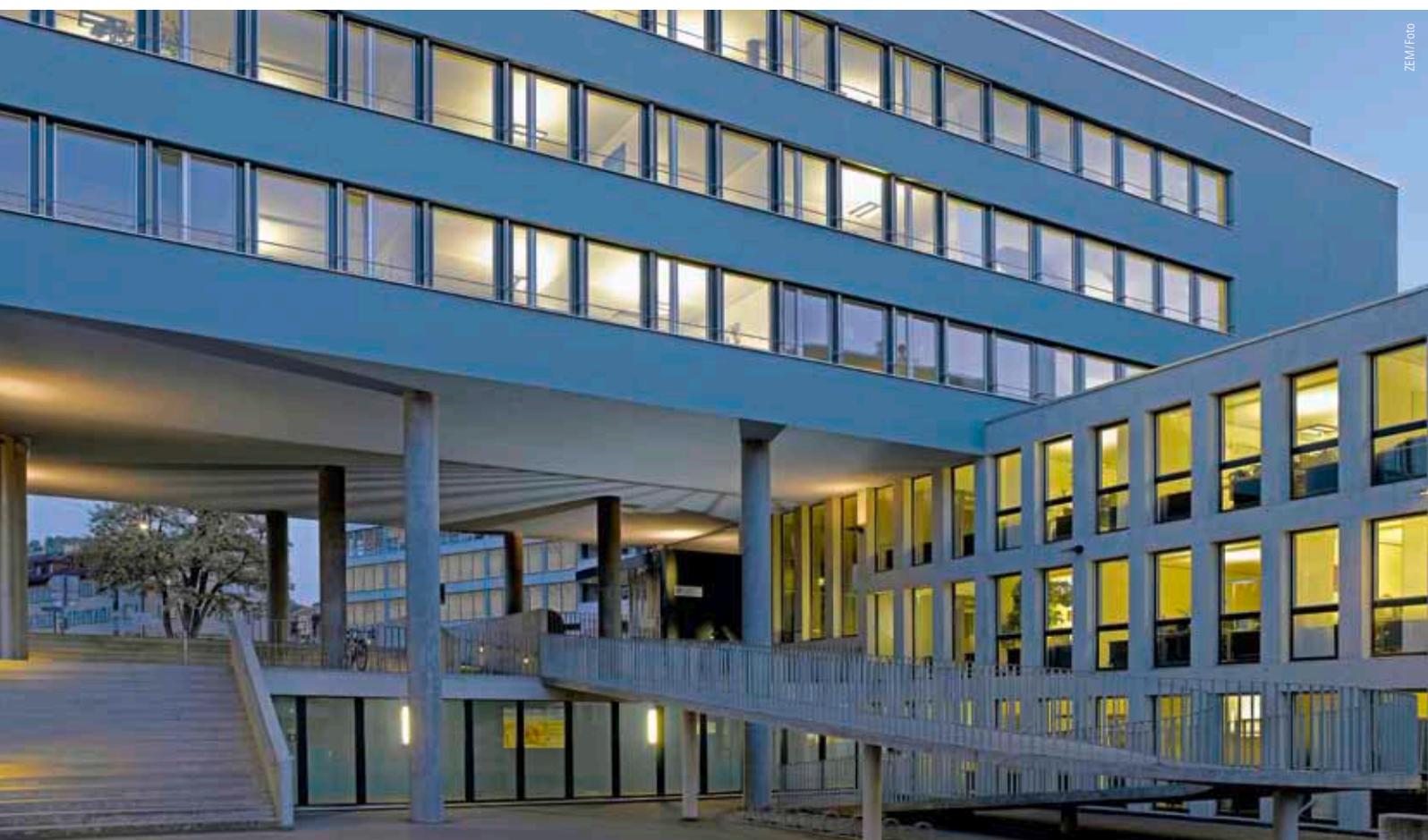
Photos

Rolf Siegenthaler, Berne

Impression

marti media
Dorfstrasse 2, 3032 Hinterkappelen

Tirage: 400 f / 150 i / 1'300 d
Berne, mai 2013



ZEM/Photo

